



29^e TIR CANTONAL
FRIBOURGEOIS

29. FREIBURGER
KANTONAL
SCHÜTZENFEST

2014

11 - 27 JUILLET / JULI 2014



www.tc-fr-2014.ch

NOS PARTENAIRES PRINCIPAUX



Banque Cantonale de Fribourg
Freiburger Kantonalbank

simplement ouvert - einfach offener



MOLESON.CH

Informations importantes

- Site internet: www.tc-fr-2014.ch
- Adresse postale: Tir Cantonal Fribourgeois 2014
Case postale 2135
1630 Bulle 2
- Inscriptions: 29ème Tir Cantonal Fribourgeois 2014
District de la Gruyère
Comptabilité de tir Hammer
Am Roggebächli 11
4710 Balsthal
- Jours de tir: Vendredi 11, samedi 12, dimanche 13 et lundi 14 juillet
Samedi 19 et dimanche 20 juillet
Samedi 26 et dimanche 27 juillet
- Heures de tir: Tous les jours de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
Exception: Les dimanches le tir se terminera à 17h00
- Places de tir: Voir dispositions générales.
- Délai d'inscriptions: **Jusqu'au 30 mai 2014**
- Les sociétés, groupes et tireurs individuels sont priés de s'inscrire jusqu'à cette date. Les inscriptions ultérieures sont toutefois possibles, mais les livrets de tir ne pourront plus être expédiés.
- Vente anticipée /
rangeurs: **Dès le 16 janvier 2014 jusqu'au 30 juin 2014**
- Renseignements par téléphone: **062 386 90 06**
chaque mardi (de 13h30 à 16h00) et chaque jeudi
(de 08h00 à 12h00), ainsi que pendant les jours de tir
à la Centrale de la fête de La Tour-de-Trême.
026 565 50 65
- Téléphone: Centrale de la fête, école CO2 La Tour-de-Trême,
pendant les jours de tir: Tél. **026 565 50 65**

Contrôle des armes : Uniquement à la Centrale de la fête, La Tour-de-Trême, école CO2.

Remise des livrets de tir non expédiés: A la Centrale de la fête, La Tour-de-Trême, école CO2.

Rangeurs, mutations et inscriptions: A la Centrale de la fête, La Tour-de-Trême, école CO2.

Vente de passes: Sur toutes les places de tir.
Maîtrises uniquement à la Centrale.

Munition : Sur les places de tir.

Résultats / contrôles: A la Centrale de la fête, La Tour-de-Trême, école CO2.

Service sanitaire: En fonction sur toutes les places de tir.

Places de parc: Suivre les panneaux de signalisation et les ordres du personnel responsable du parcage.

Restauration: Sur toutes les places de tir, ainsi qu'à la Centrale de la fête, à l'école CO2, La Tour-de-Trême.

Objets trouvés: Pendant la manifestation : au guichet « Information » à la Centrale de la fête à l'école CO2 La Tour-de-Trême. Après la fête: sur demande écrite à l'adresse postale, jusqu'au 31 décembre 2014.

Tir Cantonal Fribourgeois 2014
Case postale 2135
1630 Bulle 2

Tourisme et hébergement: <http://www.la-gruyere.ch/fr/hebergement/hotels/hotels-reservation.html>

Wichtige Hinweise

- Internet-Adresse: www.tc-fr-2014.ch
- Postadresse: Tir Cantonal Fribourgeois 2014
Case postale 2135
1630 Bulle 2
- Anmeldeadresse: 29ème Tir Cantonal Fribourgeois 2014
District de la Gruyère
Comptabilité de tir Hammer
Am Roggebächli 11
4710 Balsthal
- Schiesstage: Freitag, 11. Juli 2014 bis Montag 14. Juli 2014
Samstag, 19. Juli 2014 und Sonntag, 20. Juli 2014
Samstag, 26. Juli 2014 und Sonntag, 27. Juli 2014
- Schieszeiten: Täglich 08.00 – 12.00 Uhr und 13.30 – 19.00 Uhr
Ausnahme: an allen Sonntag wird nur bis 17.00 Uhr geschossen.
- Schiesplätze: Siehe allgemeine Bestimmungen.
- Vorverkauft: **Bis 30. Mai 2014**
- Vereine, Gruppen und Schützen werden gebeten, sich bis spätestens **am 30. Mai 2014** unter Verwendung der offiziellen Anmeldeformulare anzumelden. Spätere Anmeldungen sind möglich, jedoch werden die Schiessbüchlein nicht mehr
- Rangeur /
Auskunft: **Ab 16. Januar 2014 bis 30. Juni 2014**
- Telefonische Auskunft und Information : **062 386 90 06**
Jeden Dienstag 13.30 – 16.00 Uhr et jeden Donnerstag
08.00 – 12.00 Uhr.
Während den Schiesstagen im Festzentrum in
La Tour-de-Trême, Schule (CO2). **026 565 50 65**

Telefon:	Festzentrum, Schule (CO2) La Tour-de-Trême, Während den Schiesstagen: Tél. 026 565 50 65
Waffenkontrolle:	Nur im Festzentrum, Schule (CO2) La Tour-de-Trême.
Schiessbüchlein:	Festzentrum, Schule (CO2) La Tour-de-Trême.
Rangeur, Mutationen, Ausgabe:	Festzentrum, Schule (CO2) La Tour-de-Trême.
Stichverkauft:	Auf allen Schiessplätze. Meisterschaft nur im Festzentrum.
Munition :	Auf allen Schiessplätze.
Ergebnisse / Kontrolle:	Festzentrum, Schule (CO2) La Tour-de-Trême.
Sanitätsdienst:	Auf allen Schiessplätze.
Parkplätze:	Bitte Signalisation und Weisungen der Funktionäre beachten.
Restauration:	Auf allen Schiessplätze und im Festzentrum, Schule (CO2) La Tour-de-Trême.
Fundbüro:	Während den Schiesstagen im Festzentrum in La Tour- de-Trême, Schule (CO2). Nach dem Schiessen, bis 31.12.2014 Tir Cantonal Fribourgeois 2014 Case postale 2135 1630 Bulle 2.
Tourismus und Unterkunft:	http://www.la-gruyere.ch/fr/hebergement/hotels/hotels-reservation.html

Coordonnées GPS de la Centrale et des places de tir GPS Koordinaten der Zentrale und der Schiessplätze

N°	Lieu / Ort	Dir. / Richt.	Coordonnées / Koordinaten	Cibles / Scheiben	Pos. / Stellung
0	Centrale (CO2)	-----	570883/161819	----	--
1	Broc	S-SE	574550/161055	6 x TG 3002	6 x B
2	Bulle – La Tour-de-Trême	SE	571040/161370	8 x SA 8800	6 x A 2 x B
3	Charmey	SW	579600/162375	6 x TG 3002	6 x A
4	Corbières	S-E	574565/166922	4 x SA 8800	4 x A
5	Echarlens	SE	572685/166185	6 x SA 9002	6 x A
6	Grandvillard	E-NE	573510/155160	10 x TG 3002	10 x B
7	Gruyères	S-SW	571945/158645	8 x SA 8800	8 x C
8	Jaun	E	585830/161350	5 x TG 3002	5 x A
9	La Roche	E-SE	577090/171680	6 x TG 3002	6 x C
10	Lessoc	N-NE	571390/150975	3 x SA 9002	3 x B
11	Neirivue	N-NW	570550/152480	4 x SA 9002	4 x A
12	Sâles	E	564640/165670	8 x TG 3000	8 x A
13	Sorens	N-NW	570785/169045	6 x SA 8800	6 x A
14	Vuadens	SW	568165/162635	5 x SA 9002	5 x A
15	Broc (pistolet)	NE	573518/162230	8 x 50 m 3 x 5 x 25 m	---
16	Bulle (pistolet)	E-SE	571664/164209	5 x 50 m 1 x 5 x 25 m	---

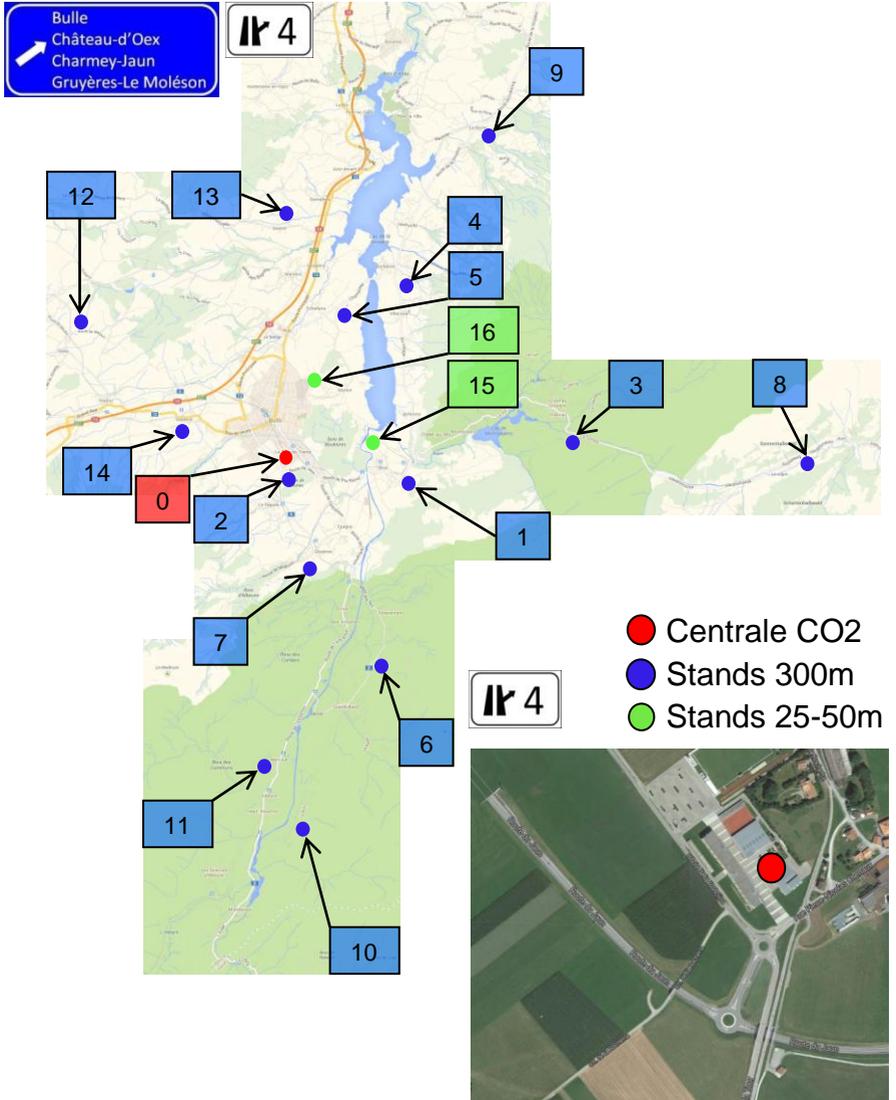
- A) Seulement couché / nur liegend
- B) 2 positions possible / 2 Stellungen möglich
- C) 2 et 3 positions possible / 2 und 3 Stellungen möglich

Plan de situation schématique de la Centrale et des places de tir

Schematischer Situationsplan der Zentrale und der Schiessplätze

Centrale / Zentrale : Autoroute A12 / Autobahn A12

Sortie / Ausgang



Dispositions générales

Si, pour des raisons pratiques et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les dames sont bien évidemment concernées.

Chaque participant au 29^{ème} Tir Cantonal Fribourgeois 2014 admet les dispositions et prescriptions de ce Plan de tir, ainsi que d'éventuelles prescriptions et directives complémentaires affichées dans les stands, à titre de contrat bilatéral.

1. Bases (Etat au début de la fête).

Ce règlement a été élaboré sur la base des directives en vigueur au moment de son approbation. Pour le déroulement du 29^{ème} Tir cantonal fribourgeois en 2014, les directives en vigueur au début de la manifestation s'appliqueront. En cas de contestation, la version du présent règlement sera retenue.

- 1.1. Dispositions de base de la SCTF (Société Cantonale des Tireurs Fribourgeois).
- 1.2. Règles du tir sportif (RTSp) de la FST, annexes incluses (Règles techniques et Appendices).
- 1.3. Règlement disciplinaire et de recours de la FST.
- 1.4. Règlements des Concours des sociétés de la FST (CSOC) Fusil 300m.
- 1.5. Règlement des Concours de sociétés de la FST (CSOC) Pistolet 25/50m.
- 1.6. Dispositions d'exécution pour le tir des adolescents.
- 1.7. Dispositions d'exécution pour le droit de participation des ressortissants étrangers aux tirs militaires, concours et entraînements de la FST.
- 1.8. Dispositions d'exécution pour la participation facilitée aux concours de la FST pour les participants et handicapés bénéficiant d'allègements de position et les tireurs en fauteuil roulant selon ISCD.
- 1.9. Prescriptions et directives complémentaires de la Commission de tir, affichées dans les stands de tir.

2. Participation.

- 2.1. Ayants droit:
Seules les personnes en possession d'une licence et membres d'une société de tir affiliée à une société ou une fédération cantonale peuvent participer à cette de fête de tir. Il en va de même pour les membres licenciés d'une société de tir à l'étranger, affiliée à la FST.

2.2. Membres multiples:

Les membres multiples sont des participants qui sont membres d'une société de base et en plus membres d'une autre société. Ils ont l'obligation de concourir avec leur société de base. Une participation avec une autre société n'entre en considération que si la société de base ne participe pas au concours de sociétés, au concours de groupes ou au concours par équipes.

3. **Durée, heures de tir, concours particuliers, Centrale et place de tir.**

3.1. **Tirs en général** (toutes disciplines):

Vendredi 11, samedi 12, dimanche 13 et lundi 14 juillet 2014

Samedi 19 et dimanche 20 juillet 2014

Samedi 26 et dimanche 27 juillet 2014

3.2. **Heures de tir:**

Chaque jour de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Exception: les dimanches, le tir prendra fin à 17h00

3.3. **Concours spéciaux et manifestations particulières:**

Ve 11.07.14 : Tir des autorités, des sponsors, des donateurs et de la presse

Sa 19.07.14 : Journée officielle

Di 20.07.14 : Journée de la Jeunesse ; Tir des jeunes tireurs SCTF

Sa 27.09.14 : Clôture de la fête, proclamation des résultats et des prix

3.4. **Centrale de la fête à La Tour-de-Trême, école du CO2:**

Les guichets suivants se trouvent à la Centrale de fête:

- **Livrets de tir:** remise des livrets de tir commandés, non payés et non expédiés, remboursements.
- **Mutations:** pour remplacements, inscriptions nouvelles et supplémentaires.
- **Rangeurs:** pour nouveaux participants, jusqu'à épuisement des stocks.
- **Contrôles & Décomptes:** Guichets de contrôle et éventuellement de correction des résultats saisis.
- **Distinctions**
- **Paiements immédiats**
- **Vente de prix-souvenirs et de prix en nature**
- **Remise des médailles de maîtrises**
- **Contrôle des armes** (voir sous point 10)
- **Bureau des objets trouvés**
- **Guichet d'information**

- 3.5. **Places de tir:**
Les guichets suivants se trouvent sur toutes les places de tir:
- **Remise des munitions**
 - **Vente de passes:** pour l'achat supplémentaire de passes ou de cibles à rachats (maîtrises exclues).
- 3.6. **Heures d'ouverture, Centrale de La Tour-de-Trême, école CO2 :**
Contrôle des armes:
De 06h00 à 18h30 (sans interruption)
Guichets :
Livrets de tir, mutations, rangeurs de 06h00 à 19h00
Contrôles et décomptes, Distinctions, Paiements immédiats, Prix en nature de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 20h00
Places de tir, vente de passes et de munitions:
07h30 à 12h00 et 13h15 à 18h45
Les dimanches, tous les guichets ferment 2 heures plus tôt.

4. Places de tir et nombres de cibles.

- 4.1. **Distance fusil 300m:**
86 cibles électroniques à 300m, réparties dans 14 stands différents.
Maîtrises en 2 positions:
Uniquement : Broc, Bulle-Sauthaux, Grandvillard, Gruyères, La Roche et Lessoc.
Maîtrises en 3 positions:
Uniquement : Gruyères et La Roche
- 4.2. **Distance pistolet 50m:**
13 cibles à 50m, réparties dans 2 stands différents.
- 4.3. **Distance pistolet 25m:**
4 x 5 cibles 25m, réparties dans 2 stands différents.
Maîtrises C :
Chaque jour de 09h00 à 10h15 et de 13h30 à 14h45, uniquement au stand de Broc.
- 4.4. Toutes les installations fusil 300m sont équipées d'un marquage électronique.
- 4.5. La Commission de tir se réserve le droit de ne pas utiliser ou partiellement, certaines installations de tir prévues ou, au contraire, en cas d'affluence, d'augmenter les jours de tir ou d'ouvrir d'autres installations.

5. Délai d'inscription.

5.1. Tir en général:

Les sociétés et tireurs individuels sont priés de s'inscrire **jusqu'au 30 mai 2014** au moyen des formulaires officiels. Cette date est aussi valable pour l'inscription aux concours des sociétés et des groupes. L'attribution des rangeurs sera déterminée par l'ordre d'arrivée des inscriptions.

5.2. Adresse pour l'inscription:

29ème Tir Cantonal Fribourgeois 2014
District de la Gruyère
Comptabilité de tir Hammer
Am Roggebächli 11
4710 Balsthal

5.3. Inscription en ligne Fusil 300m et Pistolet 25 et 50m:

L'inscription en ligne sera activée par l'expédition des plans de tir, **au plus tôt le 1^{er} décembre 2013.**

Adresses Internet:

www.shoot.ch (annonces)

www.tc-fr-2014.ch (informations & documents d'annonce)

5.4. Concours spéciaux:

Tir des autorités, des sponsors, des donateurs, de la presse et de la jeunesse: selon directives particulières.

6. Commandes anticipées de passes et de rangeurs.

6.1. Après réception et contrôle des commandes anticipées, les sociétés reçoivent de l'organisateur de la manifestation une facture concernant la finance d'inscription des sociétés, des équipes et des groupes, les livrets de tir et les différentes passes commandées. Cette facture est accompagnée d'un bulletin de versement et des rangeurs attribués. La facture doit être réglée dans les 30 jours à compter de sa réception.

6.2. Les tireurs de sociétés et de groupes ont l'obligation de commander leurs passes et rangeurs par l'entremise de leur société. Pour des raisons d'organisation, les demandes individuelles de tireurs de sociétés ou de groupes ne peuvent pas être prises en considération (inscriptions supplémentaires exceptées).

6.3. Par contre, les tireurs individuels, peuvent commander des passes dans la mesure où leur société ne participe pas aux concours de sociétés ou de groupes.

6.4. Les commandes complémentaires de passes ne peuvent pas être prises en considération pendant la phase préliminaire de la manifestation et doivent être effectuées sur place, pendant la durée du tir.

- 6.5. Tous les livrets de tir payés seront envoyés aux sociétés dès fin mai 2014. Les livrets de tir non envoyés sont à retirer pendant le tir au guichet «Livrets de tir» de la Centrale de Fête à La Tour-de-Trême, école CO2.
- 6.6. **Attribution des rangeurs:** Le bureau des rangeurs s'efforce d'attribuer les rangeurs selon les passes commandées en tenant compte des souhaits des sociétés, de façon que la même société ou le même groupe puisse disposer d'une ou de plusieurs cibles le jour désiré. **Il faut toutefois prendre soin de ne pas attribuer de rangeurs sur une seconde cible avant que la première ne soit entièrement occupée pour la demi-journée.** (Exemple: 16 rangeurs seront répartis sur une cible de 08h00 à 12h00 et non sur deux cibles de 10h00 à 12h00).

7. Mutations, inscriptions complémentaires et renonciations.

7.1. **Inscriptions complémentaires de tireurs de sociétés:**

Les sociétés qui doivent annoncer des tireurs supplémentaires peuvent envoyer leur annonce pendant la phase préparatoire à l'adresse officielle ou les déposer par écrit pendant la fête au guichet «Livrets de tir», à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême, école (CO2). Aucune taxe n'est prélevée pour les inscriptions complémentaires.

7.2. **Mutations:**

Les mutations peuvent être faites pendant le tir au guichet «Mutations», à la Centrale de La Tour-de-Trême, école (CO2), en présentant les livrets de tir des tireurs concernés.

Une taxe de CHF 8.00 par livret de tir modifié sera perçue.

7.3. **Inscriptions complémentaires de groupes:**

Les sociétés qui n'ont pas inscrit leurs groupes en même temps que l'inscription de la société peuvent le faire pendant la durée de la fête au guichet «Mutations», à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême, école (CO2), en présentant les livrets de tir des tireurs concernés. La passe combinée avec le Concours de groupe ne doit pas avoir été tirée.

7.4. **Mutations au sein de groupes existants:**

Les mutations au sein de groupes existants peuvent être effectuées au guichet «Mutations», à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême, école (CO2), en présentant les livrets de tir des tireurs concernés. La passe combinée avec le Concours d'équipe ou de groupe ne doit pas avoir été tirée. Pour toutes les mutations de groupes, une taxe de CHF 8.00 par livret de tir modifié sera perçue.

7.5. Le passage d'un groupe à un autre groupe n'est pas autorisé.

7.6. **Annulation d'inscriptions de tireurs:**

Les annulations d'inscriptions doivent être effectuées par le responsable de la société pendant la durée de la fête au guichet «Mutations», à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême, école (CO2).

8. **Livrets de tir et taxes.**

8.1. Le livret de tir est personnel, non transmissible et n'est établi qu'aux titulaires d'une licence valable de la FST.

8.2. Le prix du livret de tir s'élève à CHF 25.00, taxes, contrôle des armes, rangeurs et taxes de la Fédération inclus.

8.3. Les tireurs hors canton doivent verser une taxe de CHF 9.00 en faveur de la Société Cantonale des Tireurs Fribourgeois (SCTF). La taxe est prélevée lors de l'achat du livret de tir. Chaque tireur ne paie la taxe cantonale qu'une seule fois. Les tireurs bénéficiant de plusieurs livrets de tir peuvent se faire rembourser les taxes payées en trop, après le tir, au guichet «Livrets de tir» à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême, école (CO2). Les taxes non réclamées sont acquises à la SCTF après le dernier jour de tir.

8.4. Dans le prix des passes une taxe environnementale et d'élimination des déchets de CHF 0.05 par coup tiré, est comprise.

8.5. Les participants reçoivent un livret de tir par distance Fusil 300m et Pistolet 25/50m, avec lequel ils sont seuls habilités à tirer. Le livret de tir doit être signé par son titulaire avant le début du tir.

Exception: Au pistolet 25/50m, si un participant est membre de deux sociétés de base différentes à 25m et à 50m, il peut commander deux livrets de tir pour la discipline pistolet, un pour chaque distance. Les deux livrets de tir doivent être payés. Si les deux sociétés de base participent à un tir d'unité, la commande de deux livrets de tir s'impose.

8.6. Lors du remplacement d'un livret de tir (perte, etc.), il sera perçu une taxe de CHF 12.00.

8.7. L'annulation d'un livret de tir sera facturée d'un montant de CHF 30.00 ou décomptée avec les répartitions (après le dernier jour de tir: CHF 40.00).

8.8. Les livrets de tir non retirés seront facturés aux sociétés concernées ou pris en compte avec les répartitions, pour un montant de CHF 40.00, qui représente les frais d'établissement et la perte du temps des rangeurs réservés.

8.9. Les passes non tirées ne seront pas remboursées.

9. **Rangeurs.**

9.1. L'ordre de tir est déterminé par le rangeur qui est obligatoire.

9.2. La durée par rangeur s'élève à 15 minutes.

- 9.3. Le rangeur contient les indications suivantes:
le numéro de la société, le jour de tir, le lieu de tir, le numéro de la cible et l'heure de tir.
- 9.4. Le droit aux rangeurs est exclusivement déterminé par les passes commandées préalablement. Une réservation de rangeurs sans commande préalable est exclue.
- 9.5. Les rangeurs suivants seront délivrés ainsi:
- | | | |
|----------------------|--|------------|
| Fusil 300m: | Pour bonnes cibles, rachats, etc.: | |
| | Pour 1 - 20 coups | 1 rangeur |
| | Pour 1 - 20 coups suivants | 1 rangeur |
| | Maîtrise en 3 positions | 6 rangeurs |
| | Maîtrise en 2 positions | 5 rangeurs |
| | Maîtrise position couché | 4 rangeurs |
| Pistolet 50m: | Pour bonnes cibles, rachats, etc.: | |
| | 1 - 15 coups | 1 rangeur |
| | Pour 1 - 15 coups suivants | 1 rangeur |
| | Maîtrise B | 4 rangeurs |
| Pistolet 25m: | Aucune commande préalable. | |
| | Pour les bonnes cibles, l'attribution est effectuée au stand, sur présentation du livret de tir. | |
| | Pour les maîtrises C, des plages horaires sont fixées par avance. Elles ne peuvent être tirées que dans l'espace de celles-ci. | |
- 9.6. Les samedis, aucun rangeur ne sera délivré pour le tir des maîtrises au Fusil 300m, sauf en cas de réservation en même temps que la société du tireur de maîtrise.
- 9.7. Le tireur doit se présenter 10 minutes avant l'heure à la cible attribuée et remettre au secrétaire le livret de tir et le rangeur. Une arrivée tardive entraîne la perte du temps de tir d'un rangeur.
- 9.8. L'attribution des rangeurs s'effectue avant la fête, sur la base des commandes passées ; pendant la fête, autant que possible, elle se fait pour des passes et livrets achetés sur place.
- 9.9. Toutes les réclamations relatives à l'attribution des rangeurs sont réglées définitivement par le Comité de tir.

10. Armes et contrôle des armes.

- 10.1. L'admission et le maniement des armes doivent correspondre aux règlements techniques de la FST. Le Comité de tir se réserve le droit d'effectuer des contrôles par sondage dans les stands.

- 10.2. Les armes déposées dans ou en dehors du stand en violation des prescriptions seront confisquées. Elles pourront être récupérées auprès de la direction de tir contre paiement d'un émolument de CHF 10.00.
- 10.3. Les organisateurs de la fête déclinent toute responsabilité pour les armes ou autres effets endommagés ou perdus.
- 10.4. Le contrôle des armes est obligatoire pour les disciplines Fusil 300m et Pistolet 50/25m. Les armes seront plombées comme suit:
- Arme libre [blanc]
 - Fusil standard [bleu]
 - Fusil d'assaut 57/02 [vert]
 - Fusil d'assaut 90 et 57/03 [jaune]
 - Mousqueton [rouge]
 - Pistolet 50m (PL) [blanc]
 - Pistolet à percussion annulaire (PPA) [jaune]
 - Pistolet à percussion centrale (PPC) [vert]
 - Pistolet d'ordonnance (PO) [rouge]
- 10.5. Le terme « pistolet » comprend également les revolvers de même que les armes de poing considérées comme armes d'ordonnance.
- 10.6. Armurier officiel du TC-FR-2014 Free-Sport, Pierre-Alain Dufaux SA., Granges-Paccot.
- 10.7. **Le contrôle des armes n'est possible qu'à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême, école (CO2).**
- 10.8. L'éventuelle réparation d'arme est possible auprès de l'armurier à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême, école (CO2).

11. Munitions.

- 11.1. Seules les munitions d'ordonnance fournies par les organisateurs peuvent être utilisées à 300 mètres et avec les pistolets d'ordonnance.
- 11.2. Le prix des munitions d'ordonnance, contribution de sport et de formation incluse, s'élève par cartouche à:
- Cartouche Fusil GP 11 et GP 90 35 centimes
 - Cartouche Pistolet 7.65 et 9mm 25 centimes
- Prix des cartouches Pistolet: 35 centimes, sous déduction de dix centimes pour la contribution de sport et de formation qui a déjà été payée avec le prix des passes.
- 11.3. Pour les Pistolets 25/50m, hormis tous les pistolets d'ordonnance, les munitions ordinaires vendues sur le marché dans le cadre des Règles ISSF doivent être amenées par les participants ou achetées sur place auprès de l'armurier de la fête.
- 11.4. Les douilles restent la propriété de l'organisateur de la fête.

12. Classe d'âge et allègements de positions.

- 12.1. Classes d'âge:
- | | |
|-----------------------|--|
| Adolescents (U16) | 10 – 16 ans (années de nais. 2004 – 1998) |
| Juniors (U20) | 17 – 20 ans (années de nais. 1997 – 1994) |
| Elite (E) | 21 – 45 ans (années de nais. 1993 – 1969) |
| Seniors (S) | 46 – 59 ans (années de nais. 1968 – 1955) |
| Vétérans (V) | 60 – 69 ans (années de nais. 1954 – 1945) |
| Seniors-vétérans (SV) | Dès 70 ans (années de nais. 1944 et avant) |
- 12.2. Sur demande, les participants doivent justifier leur identité au moyen de la licence.
- 12.3. Les adolescents, les juniors, les vétérans et les seniors-vétérans n'ont droit aux avantages prévus par le plan de tir que si leur livret de tir indique la mention respective.
- 12.4. Les allègements de position et les modifications d'armes autorisés par la FST sont reconnus.
Ils doivent être mentionnés sur la carte de la licence ou pouvoir être justifiés d'une autre manière par des documents de la FST. D'autres attestations ne sont pas reconnues.

13. Déroulement des tirs, règles de tir et évaluation des coups.

- 13.1. Pour toutes les règles de tir, on renvoie explicitement aux Règles techniques de tir de la FST pour toutes les disciplines.
- 13.2. Les participants sont responsables des instructions données aux fonctionnaires. Ils doivent vérifier la justesse des inscriptions dans le livret de tir.
Les corrections doivent être visées par l'organe de surveillance du stand.
- 13.3. Il est interdit aux participants de manipuler les cibles ou les appareils de commande.
- 13.4. En cas de problème technique avec les cibles, les participants doivent entièrement répéter les bonnes cibles ou les passes.
- 13.5. A la fin du tir, chaque participant doit se rendre au guichet "**Contrôles**" afin qu'il puisse faire contrôler et éventuellement faire corriger les résultats saisis. Il ne sera plus possible ultérieurement de tenir compte de réclamations. Une fois le contrôle effectué, les résultats sont définitifs.
- 13.6. En cas d'égalité des points, pour autant que rien d'autre n'ait été défini: appui par les meilleurs coups profonds du programme entier, puis par l'âge (selon l'art. 51 RTSp).

- 13.7. Les réclamations et les plaintes relatives au déroulement du tir ou les règles de tir sont immédiatement liquidées par l'organe de surveillance du stand. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours adressé par écrit au président de la commission de tir. Un recours contre la décision de cette dernière peut être adressé au comité d'organisation de la fête dont la décision sera définitive.
- 13.8. L'évaluation des coups est effectuée selon les Règles de tir de la FST (RTSp) et les Règles techniques (RT) de chacune des disciplines.

14. Distinctions.

- 14.1. Un tireur n'a droit qu'à un seul insigne-couronne ou à une seule carte-couronne par livret de tir. Excepté : les distinctions pour la cible Junior et les maîtrises, ainsi que les distinctions pour les concours particuliers.
- 14.2. Pour les bonnes cibles, les distinctions suivantes sont attribuées:
- 1-2 résultats de distinction insigne-couronne simple ou carte-couronne à CHF 12.-
 - 3-4 résultats de distinction insigne-couronne triple ou carte-couronne à CHF 15.-
 - Dès 5 résultats de distinction insigne-couronne quintuple ou carte-couronne à CHF 20.-
- 14.3. A la **cible Juniors**, disciplines Fusil 300m et Pistolet 25m, la distinction suivante est attribuée:
- Insigne-couronne spécifique Juniors
- 14.4. Pour les **maîtrises**, les distinctions suivantes sont attribuées:
- Insigne-couronne de Grande maîtrise ou carte-couronne à CHF 15.00 et la médaille de maîtrise de la SCTF selon art. 14.5
 - Insigne-couronne de Petite maîtrise ou carte-couronne à CHF 12.00
- 14.5. **Gravage nominatif de la médaille de maîtrise de la SCTF**
La médaille de maîtrise sera gravée séance tenante sur place au nom de chacun des ayants droit. Les tireurs qui l'ont déjà touchée précédemment, ne la reçoivent plus. Elle doit être retirée immédiatement. Aucune médaille de maîtrise ne sera remise ultérieurement. Les tireurs ont l'obligation de contrôler l'orthographe de leur identité et signer la quittance.
- 14.6. **Concours spéciaux:** les distinctions seront attribuées selon les règlements particuliers de chacun des concours.
- 14.7. Toutes les distinctions et répartitions en espèces, ainsi que tous les prix-souvenirs doivent être retirés pendant la durée de la fête. Aucune prétention ne sera reconnue ultérieurement.

15. Clôture de la fête avec la proclamation des résultats et distribution des prix.

15.1. La proclamation des résultats et la distribution des prix aura lieu à Corbières selon une invitation particulière:

Tir en général:

- Concours des sociétés cantonales samedi 27 septembre 2014
- Bonnes cibles samedi 27 septembre 2014
- Concours des sociétés de la FST aucune distribution de prix
- Concours de groupes aucune distribution de prix

15.2. **Concours spéciaux et manifestations de tir particulières:**

Tir des autorités, sponsors, donateurs et de la presse:
vendredi 11 juillet 2014

Tir des jeunes tireurs SCTF : dimanche 20 juillet 2014

15.3. Les séries de prix indiquées dans le Plan de tir correspondent aux valeurs minimales garanties et seront encore augmentées, complétées ou allongées selon le résultat de la collecte de prix et de dons. L'attribution de prix spéciaux à chacune des bonnes cibles est effectuée selon les vœux du donateur ou sur décision de la commission. Cette attribution est définitive. De même, les prix spéciaux ne seront ni échangés ni remplacés par des prix en espèces.

15.4. Un tireur ne reçoit qu'un prix spécial par livret de tir (exceptions: cibles Dons d'honneur, cibles Juniors, cibles Maîtrises et Concours spéciaux). Lorsqu'il a droit à recevoir plusieurs prix, le tireur reçoit le prix spécial pour la bonne cible dont la valeur est plus élevée. En lieu et place du prix spécial, auquel il renonce, le montant du premier prix en espèces ou le montant calculé en fonction de la bonne cible correspondante lui sera versé.

15.5. Dans l'ordre de son classement, le participant peut choisir lui-même le prix lors de la distribution des prix. La commission de tir attribue aux tireurs absents ou non représentés le prix de la valeur la plus élevée.

15.6. Les prix non distribués peuvent être retirés par les gagnants à l'adresse qui figure sur l'invitation. Les prix non retirés dans un délai de deux mois après la distribution des prix resteront la propriété des organisateurs de la fête.

15.7. Tous les prix en espèces, à l'exception des prix spéciaux, seront versés aux participants sous forme de cartes de primes variables (CPV). Les virements aux sociétés, équipes et groupes seront effectués sur le compte qu'ils auront indiqué.

- 15.8. Pour les colis égarés ou retournés lors d'envoi de prix ou de versements non parvenus en raison de données d'adresse incomplètes, toute responsabilité est déclinée. Les frais ainsi occasionnés seront mis à la charge des gagnants.
- 15.9. Le palmarès du 29^{ème} Tir Cantonal Fribourgeois sera publié sur Internet, sous www.shoot.ch, ainsi que www.tc-fr-2014.ch et remis gratuitement lors de la distribution des prix ou envoyé après cette dernière aux sociétés et groupes concernés.
- 15.10. Les recours qui concernent le palmarès ou le déroulement de la proclamation des résultats et la distribution des prix, doivent être adressés à la commission de tir dans un délai de 20 jours après cette manifestation. Toute réclamation tardive ne sera plus prise en considération. Les résultats évalués de cette manière seront définitifs.

16. Assurance.

- 16.1. L'ensemble des tireurs et des fonctionnaires de l'organisation de la fête est assuré sur les places de tir et à la Centrale de la fête, contre les accidents et la responsabilité civile pour toute la durée de la fête auprès de l'USS et selon ses dispositions. Les assurés renoncent explicitement à toutes les prétentions non couvertes par l'USS à l'égard des organisateurs de la fête et de leurs organes.
- 16.2. Les tireurs qui provoqueraient des accidents peuvent être tenus responsables tant civilement que pénalement.

17. Dispositions finales.

- 17.1. Les infractions aux règlements et aux prescriptions de la FST ou à ce Plan de tir peuvent entraîner l'annulation des résultats, la perte des finances payées, l'expulsion des stands de tir et le renvoi du fautif devant la Commission disciplinaire et de recours de la FST, les poursuites pénales étant réservées.
- 17.2. En cas de nécessité (par exemple lors de changements des conditions-cadres, de cas de force majeure, etc.), le présent Plan de tir peut être modifié et adapté par le CO en accord avec la FST et le Comité de la SCTF.

En cas de litige seul le texte en français fait foi.

Allgemeine Bestimmungen

In diesem Schiessplan fallen unter den Begriff „Schützen“ sowohl Frauen als auch Männer. Jeder Schütze, der am 29. Kantonalen Schützenfest Freiburg 2014 teilnimmt, anerkennt die Schiessplan-Bestimmungen und Vorschriften sowie allfällige weitere Vorschriften und Weisungen, die in den Schiessständen angeschlagen sind, als gegenseitigen Vertrag.

1. Grundlagen (Stand bei Festbeginn).

- 1.1. Regeln für das sportliche Schiessen (RSpS) des SSV inkl. Beilagen (Technische Regeln und Anhang [Übersicht ISSF-Regeln]).
- 1.2. Musterschiessplan für die Durchführung von Schützenfesten des SSV.
- 1.3. Disziplinar- und Rekursreglement des SSV.
- 1.4. Reglemente für die Vereinskongkurrenzen (Vereinsk) Gewehr 300m und Pistole 50m und 25m.
- 1.5. Ausführungsbestimmungen für das Schiessen von Jugendlichen.
- 1.6. Ausführungsbestimmungen für die Teilnahmeberechtigung von ausländischen Staatsangehörigen an Wettkämpfen des SSV.
- 1.7. Ausführungsbestimmungen für die erleichterte Teilnahme an Wettkämpfen des SSV von Teilnehmern mit Stellungserleichterungen und von Behinderten und Rollstuhl-Schützen nach ISCD.
- 1.8. Grundbestimmungen des Freiburger Kantonalen Schützenvereins. (FKSV).
- 1.9. Ergänzende Vorschriften und Weisungen des Schiesskomitees, die in den Ständen angeschlagen sind.

2. Participation

- 2.1. Teilnahmeberechtigung:
Nur Personen welche im Besitz einer Lizenz und Mitglied eines Vereins sind, welcher einem kantonalen Verein oder Verband angehört sind zur Teilnahme an diesem Schützenfest zugelassen. Die gleiche Bedingung gilt für lizenzierte Mitglieder eines ausländischen Schützenvereins, welcher Mitglied des SSV ist.
- 2.2. Mehrere Mitgliedschaften:
Ein Teilnehmer kann Mitglied in seinem Basisverein sein und gleichzeitig in weiteren Vereinen als Mitglied geführt werden. Er ist verpflichtet mit seinem Basisverein am Schützenfest teilzunehmen. Die Teilnahme mit einem anderen Verein ist nur möglich wenn der Basisverein weder an der Vereins- noch an der Gruppenkongkurrenz teilnimmt.

3. Dauer, Schiesszeiten, Spezialwettkämpfe, Schaltermöffnungszeiten Festzentrum und Schiessplätze.

3.1. Allgemeines Schiessen:

Freitag, 11. Juli 2014 bis Montag 14. Juli 2014

Samstag, 19. Juli 2014 und Sonntag, 20. Juli 2014

Samstag, 26. Juli 2014 und Sonntag, 27. Juli 2014

3.2. Schiesszeiten:

Täglich von 08.00 – 12.00 Uhr und von 13.30 – 19.00 Uhr

Ausnahme: am Sonntag, wird nur bis 17.00 Uhr geschossen.

3.3. Spezialwettkämpfe und Spezialanlässe:

Behörden- und Sponsorschiessen: Freitag, 11. Juli 2014

Offizieller Tag: Samstag, 19. Juli 2014

Tag der Jugend für Jungschützen des FKSV: Sonntag, 20. Juli 2014

Absenden: Samstag, 27. Sept. 2014

3.4. Festzentrum La Tour-de-Trême, Schule „CO2“:

Im Festzentrum in La Tour-de-Trême befinden sich folgende Schalter:

- **Schiessbüchlein-Ausgabe** für vorbestellte, nicht bezahlte und nicht versandte Schiessbüchlein
- **Mutationen:** für Neu-, Ersatz- und Nachmeldungen
- **Rückerstattungen**
- **Rangeur:** für neu angemeldete Schützen solange Vorrat
- **Kontrollschalter** für Stiche und Wettkämpfe
- **Auszeichnungen**
- **Auszahlungen**
- **Verkauf von Erinnerungspreisen und Naturalgaben**
- **Waffenkontrolle** (siehe Pkt. 10.)
- **Fundbüro**
- **Informationsschalter**

3.5. Schiessplätze:

Auf allen Schiessplätzen befinden sich folgende Schalter:

- **Munitionsausgabe**
- **Stichverkauf:** für Nachlösen von Stichen und Nachdoppelpassen (exkl. Meisterschaften)

- 3.6. **Öffnungszeiten der Schalter:**
Schalter im Festzentrum (ohne Abrechnungsschalter):
06.00 – 19.30 Uhr (durchgehend)
Abrechnungsschalter im Festzentrum:
09.00 – 12.30 Uhr und 14.00 – 20.00 Uhr
Waffenkontrolle:
06.00 – 18.30 Uhr (durchgehend)
Schiessplätze (Stichverkauf und Munition):
07.30 – 12.00 Uhr und 13.15 – 18.45 Uhr
Am Sonntag schliessen alle Schalter 2 Stunden früher.

4. **Schiessplätze und Anzahl Scheiben.**

- 4.1. **Distanz 300m:**
86 elektronische Trefferanzeigen, verteilt auf 14 verschiedene Schiessanlagen.
Meisterschaft 2 Stellungen:
Nur : Broc, Bulle-Sauthaux, Grandvillard, Gruyères, La Roche und Lessoc.
Meisterschaft 3 Stellungen:
Nur: Gruyères und La Roche.
- 4.2. **Distanz 50m (Pistole):**
13 Scheiben, an 2 verschiedenen Schiessplätzen.
- 4.3. **Distanz 25m (Pistole):**
4 x 5 Scheiben, an 2 verschiedenen Schiessplätzen.
Meisterschaft C:
Jeden Tag von 09.00 bis 10.15 Uhr und von 13.30 bis 14.45 Uhr, nur am Schiessplatz Broc.
- 4.4. Alle Anlagen 300m sind mit elektronischer Trefferanzeige ausgerüstet.
- 4.5. Das Schiesskomitee behält sich vor, vorgesehene Anlagen nur teilweise oder nicht zu benützen oder bei Überlastung auf weitere Anlagen auszuweichen sowie Schiesstage und Schiesszeiten anzupassen.

5. **Anmeldefristen.**

- 5.1. **Allgemeines Schiessen:**
Vereine, Gruppen und Schützen sind gebeten, sich unter Verwendung der offiziellen Anmeldeformulare, auch für Vereins-, Mannschafts- und Gruppenwettkämpfe, bis spätestens **30. Mai 2014** anzumelden. Die Schiesszeiten werden in der Reihenfolge des Eingangs der Anmeldungen disponiert.

- 5.2. **Anmeldeadresse:**
29ème Tir Cantonal Fribourgeois 2014
District de la Gruyère
Comptabilité de tir Hammer
Am Roggebächli 11
4710 Balsthal
- 5.3. **Online-Anmeldung:**
Die Vereinsverantwortlichen können die Anmeldungen auch online in Verbindung mit der Vereinsverwaltung des SSV übermitteln (nur Gewehr 300m und Pistole 50/25m). Die Online-Anmeldung wird frühestens am 1. Dezember 2013 des dem Festjahr vorangehenden Kalenderjahres aufgeschaltet.
Internetadresse:
www.shoot.ch (Anmeldungen)
www.tc-fr-2014.ch (Online-Anmeldung)
- 5.4. **Spezialwettkämpfe und Spezial-Anlässe:**
Behörden- und Sponsorschiessen: gemäss Ausführungsbestimmungen.
Tag der Jugend: gemäss Ausführungsbestimmungen.

6. Stich-und Rangeurvorbestellungen.

- 6.1. Bis **30. Mai 2014** können Stiche und Rangeure mit den offiziellen Formularen (oder Online) vorbestellt werden bei:
29ème Tir Cantonal Fribourgeois 2014
District de la Gruyère
Comptabilité de tir Hammer
Am Roggebächli 11
4710 Balsthal
- 6.2. Nach erfolgter Anmeldung stellt die Festorganisation Rechnung für die Vereins-, Mannschafts- und Gruppendoppel, die Schiessbüchlein und die bestellten Stichdoppel unter Beilage eines Einzahlungsscheines und der zugeteilten Rangeure. Die Rechnung ist innerhalb von 30 Tagen nach Erhalt zu begleichen.
- 6.3. Vereins- und Gruppenschützen sind verpflichtet, Stiche und Rangeure durch ihren Verein zu bestellen. Bestellungen von einzelnen Vereinschützen werden aus organisatorischen Gründen nicht bearbeitet (ausgenommen Nachmeldungen).
- 6.4. Schützen, deren Verein weder am Vereins- noch am Gruppenwettkampf teilnimmt, haben das Recht, Stiche und Rangeure ebenfalls im Voraus zu bestellen.
- 6.5. Nachbestellungen von einzelnen Stichen, Nachdoppel- und Übungskehrpassen können in der Vorbestellphase nicht berücksichtigt werden und müssen während der Dauer des Festes gelöst werden.

- 6.6. Alle bezahlten Schiessbüchlein werden ab Ende Mai 2014 den Vereinen zugestellt, sofern keine offene Rechnung ausstehend ist. Nicht versandte Schiessbüchlein müssen während der Dauer des Festes im Festzentrum bezogen werden.
- 6.7. **Rangeurzuteilung:** Das Rangeurbüro bemüht sich, die Rangeure gemäss den bestellten Stichen nach den Wünschen der Vereine zuzuteilen, dass dem gleichen Verein am gewünschten Schiesstag eine oder mehrere Scheiben zu Verfügung stehen. **Es muss jedoch darauf geachtet werden, dass zuerst ein halber Scheibentag belegt werden muss, bevor Rangeure auf einer zweiten Scheibe zugeteilt werden** (Beispiel: Bei 16 Rangeuren werden nicht zwei Scheiben von 10.00 – 12.00 Uhr zugeteilt, sondern eine Scheibe von 08.00 – 12.00 Uhr).

7. Mutationen, Nachmeldungen und Abmeldungen.

- 7.1. **Nachmeldungen von Vereinsschützen:**
Vereine, die noch Vereinsschützen nachzumelden haben, können diese in der Vorbestellphase an die offizielle Adresse senden oder während der Dauer des Schiessens im Festzentrum schriftlich nachmelden. Für Nachmeldungen wird keine Gebühr erhoben.
- 7.2. **Ersatzmeldungen:**
Ersatzmeldungen können nur während der Dauer des Schiessens im Festzentrum am Schalter „Mutationen“ erledigt werden, wobei die Schiessbüchlein der betroffenen Schützen vorzulegen sind. Für alle Ersatzmeldungen wird pro zu änderndes Schiessbüchlein eine Gebühr von Fr.8.- erhoben.
- 7.3. **Nachmelden von Gruppen:**
Vereine, die ihre Gruppen nicht gleichzeitig mit der Vereinsanmeldung gemeldet haben, können diese während der Dauer des Festes im Festzentrum am Schalter „Mutationen“ nachmelden, wobei die Schiessbüchlein der betreffenden Schützen vorgelegt werden müssen. Der Gruppenstich darf in all diesen Schiessbüchlein noch nicht geschossen sein.
- 7.4. **Änderungen bei bestehenden Gruppen:**
Gruppenmutationen müssen während der Dauer des Festes im Festzentrum am Schalter „Mutationen“ erledigt werden, wobei die Schiessbüchlein der betreffenden Schützen vorgelegt werden müssen. Der Gruppenstich darf in den zu mutierenden Schiessbüchlein noch nicht geschossen sein. Für alle Gruppenmutationen wird pro zu änderndes Schiessbüchlein eine Gebühr von Fr. 8.- verlangt.
- 7.5. Verschiebungen von einer Gruppe in eine andere sind nicht gestattet.

- 7.6. **Abmeldungen von Schützen:**
Abmeldungen müssen während der Dauer des Festes im Festzentrum am Schalter „Mutationen“ erledigt werden (siehe Punkt 8).

8. Schiessbüchlein und abgaben.

- 8.1. Das Schiessbüchlein ist persönlich und nicht übertragbar. Das Schiessbüchlein wird nur in Verbindung mit einer gültigen Lizenz des SSV ausgestellt.
- 8.2. Der Preis des Schiessbüchleins beträgt Fr. 25.-, einschliesslich Gebühren, Waffenkontrolle, Rangeur und Verbandsabgaben.
- 8.3. Jeder Schütze erhält für die Distanz Gewehr 300m und Pistole 25/50m je ein Schiessbüchlein, auf das nur er selbst schiessberechtigt ist. Das Schiessbüchlein ist vor Beginn des Schiessens zu unterschreiben.
- 8.4. Ausnahme Pistole 25/50m: Sofern ein Schütze Mitglied von zwei verschiedenen Stammvereinen 25m und 50m ist, kann dieser zwei Schiessbüchlein für den Bereich Pistole bestellen, eines für jede Distanz. Beide Schiessbüchlein sind zu bezahlen.
- 8.5. Ausserkantonale Schützen haben zugunsten des Freiburger Kantonschützenvereins (FKSV) eine Gebühr von Fr. 9.- zu entrichten. Diese Gebühr wird beim Lösen des Schiessbüchleins erhoben. Der Kantonalbeitrag ist pro Schütze nur einmal zu bezahlen. Schützen mit mehreren Schiessbüchlein können die zuviel bezahlten Beträge nach dem Schiessen am Schalter „Schiessbüchlein“ im Festzentrum zurückverlangen. Nicht zurückgeforderte Beiträge verfallen nach dem letzten Schiesstag zugunsten der Kantonalkasse.
- 8.6. Für die Ausstellung eines Ersatzbüchleins (bei Verlust, etc.) wird eine Gebühr von Fr. 12.- erhoben.
- 8.7. Die Annullation eines Schiessbüchleins wird mit Fr. 30.- in Rechnung gestellt oder mit der Rückzahlung verrechnet (nach dem letzten Schiesstag: Fr. 40.-).
- 8.8. Schiessbüchlein, welche nicht bezogen worden sind, werden dem entsprechenden Verein mit Fr. 40.- in Rechnung gestellt oder mit der Auszahlung verrechnet.
- 8.9. Einzelne Stiche sowie Übungskehr- und Nachdoppelpassen werden nicht zurückerstattet.
- 8.10. Der Preis der Stiche enthält eine Umwelt- und Entsorgungsabgabe von Fr. 0.05 pro abgegebenen Schuss.

9. Rangeur.

- 9.1. Die Reihenfolge zum Schiessen wird durch den obligatorischen Rangeur bestimmt.
- 9.2. Die Zeitdauer pro Rangeur beträgt 15 Minuten.

- 9.3. Der Rangeur enthält folgende Angaben: Vereinsnummer, Schiesstag, Schiessanlage, Scheibe-Nummer und Schiesszeit.
- 9.4. Die Rangeurberechtigung richtet sich ausschliesslich nach den vorbestellten Stichen. Eine Scheibenreservation ohne Vorbestellung ist nicht möglich.
- 9.5. Es werden folgende Rangeure abgegeben:
- | | | |
|---------------------|--|-----------|
| Gewehr 300m: | für Stiche, Nachdoppel, usw.: | |
| | 1 – 20 Schüsse | 1 Rangeur |
| | für weitere 1 – 20 Schüsse | 1 Rangeur |
| | Meisterschaft 3 Stellungen | 6 Rangeur |
| | Meisterschaft 2 Stellungen | 5 Rangeur |
| | Meisterschaft liegend | 4 Rangeur |
| Pistole 50m: | für Stiche, Nachdoppel, usw.: | |
| | 1 – 15 Schüsse | 1 Rangeur |
| | für weitere 1 – 15 Schüsse | 1 Rangeur |
| | Meisterschaft B | 4 Rangeur |
| Pistole 25m: | kein Rangeurvorbefug für Stiche und Meisterschaft erfolgt die Zuteilung im Stand | |
- 9.6. Für Meisterschaften 300m werden an Samstagen keine Rangeure zugeteilt. Ausser wenn die Meisterschaftsrangeure zusammen mit der Vereinsanmeldung bestellt wurden.
- 9.7. Der Schütze hat sich 10 Minuten vor Beginn seiner Schiesszeit bei der betreffenden Scheibe einzufinden und dem Warner das Schiessbüchlein und den Rangeur abzugeben. Zu spätes Erscheinen hat den Verlust der betreffenden Schiesszeit eines Rangeurs zur Folge.
- 9.8. Alle Beschwerden, die den Rangeur betreffen, erledigt das Schiesskomitee endgültig.

10. Waffen und Waffenkontrolle.

- 10.1. Zulassung und Handhabung der Waffen haben den Technischen Reglementen des SSV zu entsprechen. Das Schiesskomitee behält sich vor, im Stand Stichproben durchzuführen.
- 10.2. Vorschriftswidrig abgestellte Waffen werden eingezogen. Solche Waffen werden von der Schiessleitung gegen eine Gebühr von Fr. 10.- zurückgegeben. Für Beschädigungen oder Verlust von Waffen und Effekten ist die Festorganisation nicht haftbar.
- 10.3. Die Waffenkontrolle ist für die Disziplinen Gewehr 300m und Pistole 50/25m obligatorisch. Die Waffen werden gemäss TR des SSV plombiert.
- 10.4. Festbüchsenmacher: **Free-Sport, Pierre-Alain Dufaux SA., Granges-Paccot.**
- 10.5. **Die Waffenkontrolle ist nur im Festzentrum möglich.**

11. Munition.

11.1. Es darf nur die vom Organisator abgegebene Ordonnanz-Munition verwendet werden.

11.2. Der Preis der Ordonnanzmunition inkl. Sport- und Ausbildungsbeitrag beträgt pro Patrone:

- Gewehrpatrone GP11 und GP90 35 Rappen
- Pistolenpatronen 7.65 und 9mm 25 Rappen

Preis Pistolenpatronen: 35 Rappen abzüglich zehn Rappen Sport- und Ausbildungsbeitrag, welcher bereits mit dem Stichdoppel bezahlt wurde.

11.3. Für Gewehr 50m und Pistolen 25/50m - ausgenommen alle Ordonnanzpistolen - ist handelsübliche Kaufmunition im Rahmen der ISSF-Regeln von den Teilnehmenden mitzubringen.

11.4. Die Hülsen bleiben Eigentum der Festorganisation.

12. Altersstufen und Stellungserleichterungen.

12.1. Altersstufen:

Jugendliche (U16) 10 – 16 Jahre (Jahrgang 2004 – 1998)

Junioren (U20) 17 – 20 Jahre (Jahrgang 1997 – 1994)

Elite (E) 21 – 45 Jahre (Jahrgang 1993 – 1969)

Senioren (S) 46 – 59 Jahre (Jahrgang 1968 – 1955)

Veteranen (V) 60 – 69 Jahre (Jahrgang 1954 – 1945)

Seniorveteranen (SV) ab 70 Jahre (Jahrgang 1944 und älter)

12.2. Auf Verlangen haben sich die Schützen mit ihrer Lizenz auszuweisen.

12.3. Jugendliche, Junioren, Veteranen und Seniorveteranen haben nur dann Anrecht auf die im Schiessplan vorgesehenen Vergünstigungen, wenn ihr Schiessbüchlein entsprechend gekennzeichnet ist.

12.4. Vom SSV bewilligte Stellungserleichterungen und Abänderungen von Waffen werden anerkannt. Sie müssen auf der Lizenzkarte vermerkt sein oder anderweitig mit Dokumenten des SSV nachgewiesen werden können. Andere Bestätigungen werden nicht anerkannt.

13. Schiessbetrieb, Schiessregeln und Schusswertung.

13.1. Für alle Schiessregeln wird ausdrücklich auf die Technischen Schiessregeln des SSV für alle Disziplinen verwiesen.

13.2. Der Schütze ist verantwortlich, dass die Funktionäre seine Anweisungen richtig verstehen. Die Richtigkeit der Eintragungen im Schiessbüchlein ist vom Schützen zu kontrollieren.

Korrekturen sowie auszeichnungs- und auszahlungsberechtigte Resultate sind von der Standaufsicht zu visieren.

13.3. Manipulationen an der Scheibe oder am Steuergerät durch den Schützen sind verboten.

- 13.4. Bei technischen Problemen an der Scheibe sind durch den Schützen die angefangenen Passen oder Stiche komplett zu wiederholen.
- 13.5. Jeder Schütze muss nach dem Schiessen den **Kontrollschalter** aufsuchen, damit er seine erfassten Resultate kontrollieren und eventuell korrigieren kann.
- 13.6. Bei Punktgleichheit entscheiden, sofern nichts anderes definiert ist: die besseren Tiefschüsse des ganzen Programms, dann das Alter (gem. Art. 51 RSpS).
- 13.7. Reklamationen und Beschwerden, die den Schiessbetrieb oder die Schiessregeln betreffen, werden sofort durch die Standaufsicht erledigt. Gegen deren Entscheid kann schriftlich an den Präsidenten des Schiesskomitees rekuriert werden.
- 13.8. **Schusswertung:** Die Schusswertung erfolgt gemäss Regeln für das Sportliche Schiessen des SSV (RSpS) mit den dazugehörigen Technischen Schiessregeln (TR) der jeweiligen Disziplin.

14. Auszeichnungen, Barvergütungen und Erinnerungspreise.

- 14.1. Demselben Schützen wird pro Schiessbüchlein nur je ein Kranzabzeichen oder eine Kranzkarte abgegeben. Ausgenommen hiervon sind die Auszeichnungen für den Juniorenstich und die Meisterschaften sowie die Auszeichnungen für die Spezialwettkämpfe.
- 14.2. Für Stiche werden folgende Auszeichnungen abgegeben:
 - 1 – 2 Kranzresultate Einfaches Kranzabzeichen oder Kk à Fr. 12.-
 - 3 – 4 Kranzresultate Dreifach-Kranzabzeichen oder Kk à Fr. 15.-
 - ab 5 Kranzresultate Fünffach-Kranzabzeichen oder Kk à Fr. 20.-
- 14.3. Im **Juniorenstich** wird folgende Auszeichnung abgegeben:
Juniorenkranzabzeichen
- 14.4. Für **Meisterschaften** werden folgende Auszeichnungen abgegeben:
 - Grosses Meisterschaftskranzabzeichen oder Kranzkarte à Fr. 15.- und neue Meisterschaftsmedaille des FKSV gemäss Reglement
 - Kleines Meisterschaftskranzabzeichen oder Kranzkarte à Fr. 12.-
- 14.5. **Gravur der Meisterschaftsmedaillen des FKSV**
Die Meisterschaftsmedaille wird direkt vor Ort mit dem Namen der Berechtigten graviert und direkt abgegeben. Keine Medaillen werden später zugestellt. Die Schützen kontrollieren vor Ort die Schreibweise des Namens und unterschreiben die Quittung.
- 14.6. **Spezialwettkämpfe:** Die Auszeichnungen werden gemäss den Reglementen für diese Wettkämpfe abgegeben.
- 14.7. Alle Auszeichnungen, Barvergütungen und Erinnerungspreise sind während der Dauer des Festes zu beziehen. Nachträgliche Ansprüche werden nicht mehr anerkannt.

15. Absenden.

- 15.1. Die Rangverkündung und die Preisverteilung findet in Corbières nach besonderer Einladung statt:
Allgemeines Schiessen:
- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Kantonale Vereinswettkämpfe | Samstag, 27. September 2014 |
| Stichscheiben | Samstag, 27. September 2014 |
| SSV-Vereinswettkämpfe | kein Absenden |
| Gruppenwettkämpfe | kein Absenden |
- Spezialwettkämpfe und Spezialanlässe:**
- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| Behörden- und Sponsorschiessen | Freitag, 11. Juli 2014 |
| Tag der Jugend: | Sonntag, 20. Juli 2014 |
- 15.2. Die gabenberechtigten Schützen und Vereine werden persönlich ans Absenden eingeladen.
- 15.3. Die im Schiessplan aufgeführten Gabenreihen entsprechen den garantierten Mindestwerten und werden je nach Ergebnis der Gabensammlung noch erhöht, ergänzt oder erweitert. Die Zuteilung der Spezialgaben an die einzelnen Stiche erfolgt nach den Wünschen der Spender oder durch das Schiesskomitee. Diese Zuteilung ist endgültig. Ebenso werden Spezialgaben weder umgetauscht noch durch Bargaben ersetzt.
- 15.4. Derselbe Schütze erhält pro Schiessbüchlein nur je eine Spezialgabe (Ausnahme: Ehrengabenstiche, Juniorenstiche, Meisterschaft und Spezialwettkämpfe). Bei mehrfacher Berechtigung erhält er die Spezialgabe in demjenigen Stich, bei dem sie höher bewertet ist. Anstelle der Gabe, auf die er verzichtet, wird ihm der Betrag in der Höhe der ersten Bargabe oder des errechneten Betrages des entsprechenden Stiches ausbezahlt.
- 15.5. Der Schütze darf in der Reihenfolge seines Ranges die Gabe am Absenden selbst wählen. Für abwesende oder nicht vertretene Schützen teilt das Schiesskomitee die werthöchste Gabe zu.
- 15.6. Nicht bezogene Gaben können innert zwei Monaten nach der Preisverteilung bei der auf der Einladung zum Absenden vermerkten Adresse abgeholt werden. Nach Ablauf dieser Frist gehen die Gaben in den Besitz der Festorganisation über.
- 15.7. Alle Bargaben, ausgenommen Spezialgaben, werden den Schützen innert 14 Tagen nach dem Absenden in variablen Prämienkarten (VPK) ausbezahlt. Die Vereine erhalten ihre Auszahlung auf das angegebene Konto überwiesen.
- 15.8. Für Fehlleitung von Gaben und Auszahlungen infolge ungenügender Adressangabe wird jede Verantwortung abgelehnt. Daraus entstehende Umtriebskosten werden den Gewinnern belastet.

- 15.9. Die Absendliste wird im Internet unter www.shoot.ch publiziert und den Vereinen und/ oder Gruppen kostenlos zugestellt oder am Absenden abgegeben.
- 15.10. Beschwerden sind innert 20 Tagen nach dem Absenden unter Beilage des Schiessbüchleins und der Begründung an das Schiesskomitee zu richten. Ausgenommen davon sind die Fristen für die Resultatüberprüfung der Schützen und Vereinsverantwortlichen unmittelbar nach dem Schiessen. Auf verspätet eingehende Reklamationen kann nicht mehr eingetreten werden. Die so ausgewerteten Resultate sind endgültig.

16. Versicherung.

- 16.1. Alle Schützen und Funktionäre der Festorganisation sind während der Dauer des Festes bei der USS nach deren Bestimmungen versichert. Die Versicherten verzichten gegenüber der Festorganisation und ihren Organen ausdrücklich auf alle Ansprüche, die von der USS nicht gedeckt sind.
- 16.2. Die Schützen werden sowohl in zivil- als auch strafrechtlicher Hinsicht für Unfälle, die sie verursachen, zur Verantwortung gezogen.

17. Schlussbestimmungen.

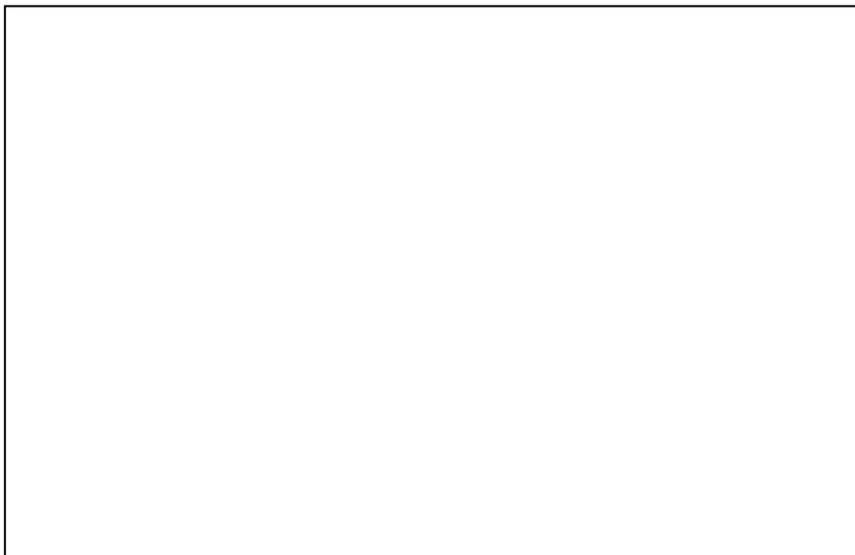
- 17.1. Widerhandlungen gegen die Reglemente und Vorschriften des SSV oder dieses Schiessplanes können die Streichung der Resultate, den Verlust der einbezahlten Doppelgelder, die Ausweisung aus den Schiessständen und die Überweisung an die Disziplinar- und Rekurskommission des SSV zur Folge haben, wobei Strafverfolgung vorbehalten bleibt.
- 17.2. Reklamationen und Beschwerden, die den Schiessbetrieb oder das Absenden betreffen, sind innert 20 Tagen seit Kenntnis des Beschwerdegrundes (spätestens 20 Tagen nach dem Absenden) an den Präsidenten des Schiesskomitees zu richten.
- 17.3. Ein allfälliger Rekurs gegen den Beschwerdeentscheid ist innert 15 Tagen nach dessen Eröffnung bei der Instanz, die ihn gefällt hat, einzureichen. Diese leitet ihn mit ihrer Vernehmlassung ohne Verzug an die Rekursinstanz weiter.
- 17.4. Dieser Schiessplan kann bei Notwendigkeit (z.B. geänderten Rahmenbedingungen, höherer Gewalt, usw.) vom OK in Absprache mit dem SSV sowie dem Vorstand des FKSV abgeändert und angepasst werden.

Im Streitfall nur die Französische Text maßgebend.

Cibles	Catégories	Nombre de coups	Cible	Prix Passe	Distinctions			Budget
					Cat A	Cat B	Cat D	
Exercice	A / D / B	5 cps/passe	A10	Fr. 6.00	--	--	--	Fr. 50'000.00
Art - (Groupe Sport)	A / D / B	5 coups cpc	A100	Fr. 22.00	440/430/425	395/385/380	415/405/400	Fr. 25'000.00
Militaire-Sport	A	4 coups cpc	A100	Fr. 22.00	352/344/340	--	--	Fr. 10'000.00
Militaire-Ordonnance	D / B	2 x 3 coups en série	A10	Fr. 22.00	--	49/48/47	51/50/49	Fr. 30'000.00
Répartition	A / D / B	6 coups cpc	A10	Fr. 22.00	54/53/52	49/48/47	51/50/49	Fr. 55'000.00
Série	A / D / B	6 coups en série	A10	Fr. 22.00	54/53/52	49/48/47	51/50/49	Fr. 35'000.00
Molésou	A / D / B	3 coups cpc, 3 en série	A10	Fr. 22.00	54/53/52	49/48/47	51/50/49	Fr. 40'000.00
Distinction	A / D / B	6 coups cpc	A10	Fr. 14.00	54/53/52	49/48/47	51/50/49	Fr. 20'000.00
Don d'honneur	A / D / B	3 coups cpc	A100	Fr. 13.00	--	--	--	Fr. 15'000.00
Vétéran	A / D / B	5 coups cpc	A100	Fr. 22.00	--/430/425	--/385/380	--/405/400	Fr. 20'000.00
Juniors	A / D	5 coups cpc, 3 en série	A10	Fr. 14.00	--/70/69	--	--/66/65	Fr. 5'000.00
Rachats	A / D / B	2 coups cpc	A100	Fr. 7.00	--	--	--	Fr. 95'000.00
Concours des Sociétés	A / D / B	6 coups cpc, 4 en série	A10	Fr. 17.00	90/88/87	81/79/78	84/82/81	Fr. 35'000.00
Finance de Société				Fr. 80.00	--	--	--	
Finance de Groupe	A	Art - (Groupe Sport A)		Fr. 50.00	--	--	--	Fr. 15'000.00
Finance de Groupe	D / B	Militaire-Ordonnance		Fr. 50.00	--	--	--	
Maitrises couché	A / D / B	60 coups cpc	A10	Fr. 90.00	plan tir	plan tir	plan tir	Fr. 20'000.00
Maitrises en 2 positions	A / D / B	60 coups cpc	A10	Fr. 90.00	plan tir	plan tir	plan tir	
Maitrises en 3 positions	A	60 coups cpc	A10	Fr. 90.00	plan tir	plan tir	plan tir	
Total :								Fr. 470'000.00

Récapitulation des cibles et des concours 300m

Armes :	Toutes les armes
Zone de points:	Cible A10
Programme de tir :	5 coups par passe, coup par coup, nombre de passes illimitées.
Finance:	CHF 6.00 par passe (Finance de tir CHF 4.00, munition CHF 1.75, taxe d'élimination des déchets CHF 0.25)
Dispositions particulières:	<ol style="list-style-type: none">1. Interruption des passes et passage à toutes les bonnes cibles autorisé.2. Durant la phase de commande anticipée, 8 passes au maximum peuvent être commandées.



ART / KUNST (Groupe catégorie Sport) 300m

Parrainage de la cible: LIEBHERR Machines Bulle SA , 1630 Bulle

Armes: Cat. Sport: Arme libre et Fusil standard
Cat. Ordonnance: Mousqueton, Fass 90 et tous les Fass 57

Zone de points: Cible A100

Programme de tir: 5 coups, coup par coup.

Position: Mousqueton et Fusil standard : couché, bras francs.
Arme libre : pas couché.
Fusil d'assaut : sur bipied.
Les vétérans et seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton en position couché, appuyé et avec l'arme libre en position couché bras francs.

Finance: **CHF 22.00**
(Finance de tir CHF 20.00, munition CHF 1.75, taxe d'élimination des déchets CHF 0.25)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes à 50% des participants à chaque catégorie.

Prix spéciaux:		Cat. Sport		Cat. Ordonnance	
		CHF		CHF	
1 ^{er}	Prix	CHF	500.00	CHF	600.00
2 ^{ème}	Prix	CHF	400.00	CHF	500.00
3 ^{ème}	Prix	CHF	300.00	CHF	400.00
4 ^{ème}	Prix	CHF	200.00	CHF	300.00
5 ^{ème}	Prix	CHF	150.00	CHF	250.00
6 ^{ème}	Prix	CHF	120.00	CHF	200.00
7 ^{ème}	Prix			CHF	150.00
8 ^{ème}	Prix			CHF	120.00

D'autres prix peuvent être attribués.

1^{er} prix en espèces : CHF 70.00

Dernier prix en espèces : CHF 8.00

Classement: Pour les gagnants d'un prix spécial, en cas d'égalité,

appui par les coups profonds, puis par l'âge.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. A	Arme libre, Fusil standard	440	430	425
Cat. D	Mousqueton, Fass 90 et 57/03	415	405	400
Cat. B	Fass 57/02	395	385	380

- Dispositions particulières:
1. La cible Art est obligatoire pour les participants au concours de groupes cat. Sport et le résultat constitue simultanément le résultat pour le groupe.
 2. Lors du concours de groupe cat. Sport, les participants peuvent tirer avec tous les genres d'armes.
 3. Chaque participant ne peut tirer que dans une catégorie du concours de groupe.

Parrainage de la cible: Boissons Corboz SA, 1630 Bulle

Armes: Fusil standard et arme libre

Zone de points: Cible A100

Programme de tir: 4 coups, coup par coup.

Positions: Fusil standard : couché, bras francs.
Arme libre : pas couché.
Les vétérans et les seniors-vétérans peuvent tirer à l'arme libre en position couché bras francs.

Finance: **CHF 22.00**
(Finance de tir CHF 20.40, munition CHF 1.40, taxe d'élimination des déchets CHF 0.20)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes à 50% des participants.

Prix spéciaux:

1 ^{er} Prix	CHF	500.00
2 ^{ème} Prix	CHF	300.00
3 ^{ème} Prix	CHF	200.00
4 ^{ème} Prix	CHF	150.00
5 ^{ème} Prix	CHF	120.00

D'autres prix peuvent être attribués.

1^{er} prix en espèces : CHF 70.00

Dernier prix en espèces : CHF 8.00

Classement: Pour les gagnants d'un prix spécial, en cas d'égalité, appui par les coups profonds, puis par l'âge.

Distinction :

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. A	Arme libre, Fusil standard	352	344	340

Disposition particulière : Chaque tireur n'a droit de participer qu'à l'un des deux concours, Militaire-Sport ou Militaire-Ordonnance.

MILITAIRE-ORDONNANCE / MILITÄR-ORDONNANZ (Groupe Catégorie Ordonnance)

300m

Parrainage de la cible: RUAG Corporate Services AG, 3000 Bern 22

Armes: Mousqueton, Fass 90 et tous les Fass 57

Zone de points: Cible A10

Programme de tir: 6 coups, 2 x 3 coups en série.

Positions: Mousqueton : couché, bras francs.
Fusil d'assaut sur bipied.
Les vétérans et les seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton en position couché, appuyé.

Finance: **CHF 22.00**
(Finance de tir CHF 19.60, munition CHF 2.10, taxe d'élimination des déchets CHF 0.30)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes à 50% des participants.

Prix spéciaux:

1 ^{er} Prix	CHF	600.00
2 ^{ème} Prix	CHF	500.00
3 ^{ème} Prix	CHF	400.00
4 ^{ème} Prix	CHF	250.00
5 ^{ème} Prix	CHF	200.00
6 ^{ème} Prix	CHF	150.00
7 ^{ème} Prix	CHF	120.00

D'autres prix peuvent être attribués.

1^{er} prix en espèces : CHF 70.00

Dernier prix en espèces : CHF 8.00

Classement : Pour les gagnants d'un prix spécial, en cas d'égalité, appui par les meilleurs coups profonds A100, puis par l'âge.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. D	Mousqueton, Fass 90 et 57/03	51	50	49
Cat. B	Fass 57/02	49	48	47

- Dispositions particulières :
1. La cible Militaire-Ordonnance est obligatoire pour les participants au concours de groupes cat. Ordonnance et le résultat constitue simultanément le résultat pour le groupe.
 2. Lors du concours de groupes cat. Ordonnance, les participants ne peuvent tirer qu'à l'arme d'ordonnance.
 3. Chaque participant ne peut tirer que dans une catégorie du concours de groupes.
 4. Chaque tireur ne peut participer qu'à l'un des deux concours, Militaire-Sport ou Militaire-Ordonnance.

Parrainage de la cible:	P.-A. DUFFAUX SA, 1763 Grange-Paccot
Armes:	Cat. Sport : Fusil standard et arme libre Cat. Ordonnance : Mousqueton, Fass 90 et tous les Fass 57
Zone de points:	Cible A10
Programme de tir:	6 coups, coup par coup.
Positions:	Mousqueton et Fusil standard : couché, bras francs. Arme libre : pas couché. Fusil d'assaut : sur bipied. Les vétérans et les seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché, appuyé ou avec l'arme libre, couché, bras francs.
Finance:	CHF 22.00 (Finance de tir CHF 19.60, munition CHF 2.10, taxe d'élimination des déchets CHF 0.30)
Dotation:	Au moins 60% du produit des passes de chaque catégorie sont répartis immédiatement en espèces. Si la répartition immédiate en espèces ne correspond pas à au moins 50%, le montant total de la différence sera versé ultérieurement pour améliorer ou augmenter la série de prix. Si la répartition immédiate en espèces constitue 50 à 60%, le montant de la différence est alors affecté au Concours des sociétés.

Répartition immédiate		Cat. Sport		Cat. Ordonnance	
en espèces:	60	Points	CHF 70.00	CHF	100.00
	59	Points	CHF 30.00	CHF	70.00
	58	Points	CHF 20.00	CHF	50.00
	57	Points	CHF 15.00	CHF	35.00
	56	Points	CHF 10.00	CHF	25.00
	55	Points	CHF 8.00	CHF	20.00
	54	Points		CHF	15.00
	53	Points		CHF	10.00
	52	Points		CHF	8.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. A	Arme libre, Fusil standard	54	53	52
Cat. D	Mousqueton, Fass 90 et 57/03	51	50	49
Cat. B	Fass S 57/02	49	48	47

Parrainage de la cible:	ECAB, 1701 Fribourg
Armes:	Cat. Sport : Fusil standard et arme libre Cat. Ordonnance : Mousqueton, Fass 90 et tous les Fass 57
Zone de points:	Cible A10
Programme de tir:	6 coups, série.
Positions:	Mousqueton et Fusil standard : couché, bras francs. Arme libre : pas couché. Fusil d'assaut : sur bipied. Les vétérans et les seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché, appuyé ou avec l'arme libre, couché, bras francs.
Finance:	CHF 22.00 (Finance de tir CHF 19.60, munition CHF 2.10, taxe d'élimination des déchets CHF 0.30)
Dotation:	Au moins 60% du produit des passes de chaque catégorie sont répartis immédiatement en espèces. Si la répartition immédiate en espèces ne correspond pas à au moins 50%, le montant total de la différence sera versé ultérieurement pour améliorer ou augmenter la série de prix. Si la répartition immédiate en espèces constitue 50 à 60%, le montant de la différence est alors affecté au Concours des sociétés.

Répartition immédiate		Cat. Sport		Cat. Ordonnance	
en espèces:	60	Points	CHF 70.00	CHF	100.00
	59	Points	CHF 30.00	CHF	70.00
	58	Points	CHF 20.00	CHF	50.00
	57	Points	CHF 15.00	CHF	35.00
	56	Points	CHF 10.00	CHF	25.00
	55	Points	CHF 8.00	CHF	20.00
	54	Points		CHF	15.00
	53	Points		CHF	10.00
	52	Points		CHF	8.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. A	Arme libre, Fusil standard	54	53	52
Cat. D	Mousqueton, Fass 90 et 57/03	51	50	49
Cat. B	Fass 57/02	49	48	47

Parrainage de la cible:	Grisoni-Zaugg SA, 1630 Bulle
Armes:	Cat. Sport : Fusil standard et arme libre Cat. Ordonnance : Mousqueton, Fass 90 et tous les Fass 57
Zone de points:	Cible A10
Programme de tir:	3 coups, coup par coup et 3 coups série.
Positions:	Mousqueton et Fusil standard : couché, bras francs. Arme libre : pas couché. Fusil d'assaut : sur bipied. Les vétérans et les seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché, appuyé ou avec l'arme libre, couché, bras francs.
Finance:	CHF 22.00 (Finance de tir CHF 19.60, munition CHF 2.10, taxe d'élimination des déchets CHF 0.30)
Dotation:	Au moins 60% du produit des passes de chaque catégorie sont répartis immédiatement en nature. Si la répartition immédiate en nature ne correspond pas à au moins 50%, le montant total de la différence sera versé ultérieurement pour améliorer ou augmenter la série de prix. Si la répartition immédiate en nature constitue 50 à 60%, le montant de la différence est alors affecté au Concours des sociétés.

Répartition immédiate		Cat. Sport		Cat. Ordonnance	
en nature:	60 Points	CHF	70.00	CHF	100.00
	59 Points	CHF	30.00	CHF	70.00
	58 Points	CHF	20.00	CHF	50.00
	57 Points	CHF	15.00	CHF	35.00
	56 Points	CHF	10.00	CHF	25.00
	55 Points	CHF	8.00	CHF	20.00
	54 Points			CHF	15.00
	53 Points			CHF	10.00
	52 Points			CHF	8.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Distinction :

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. A	Arme libre, Fusil standard	54	53	52
Cat. D	Mousqueton, Fass 90 et 57/03	51	50	49
Cat. B	Fass 57/02	49	48	47

Parrainage de la cible: LOUIS IMHOF SA, 2852 Courtételle

Armes: Cat. Sport : Fusil standard et arme libre
 Cat. Ordonnance : Mousqueton, Fass 90 et tous les Fass 57

Zone de points: Cible A10

Programme de tir: 6 coups, coup par coup.

Positions: Mousqueton et Fusil standard : couché, bras francs.
 Arme libre : pas couché.
 Fusil d'assaut : sur bipied.
 Les vétérans et les seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché, appuyé ou avec l'arme libre, couché, bras francs.

Finance: **CHF 14.00**
 (Finance de tir CHF 11.60, munition CHF 2.10, taxe d'élimination des déchets CHF 0.30)

Prix supplémentaires: Répartition immédiate de prix en nature :

		Cat. Sport		Cat. Ordonnance	
60	Points	CHF	25.00	CHF	25.00
59	Points	CHF	8.00	CHF	15.00
58	Points			CHF	10.00
57	Points			CHF	8.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. A	Arme libre, Fusil standard	54	53	52
Cat. D	Mousqueton, Fass 90 et 57/03	51	50	49
Cat. B	Fass 57/02	49	48	47

Parrainage de la cible: Produits Epagny, 1663 Epagny

Armes: Cat. Sport : Arme libre et Fusil standard
Cat. Ordonnance : Mousqueton, Fass 90 et tous les Fass 57

Zone de points: Cible A100

Programme de tir: 3 coups, coup par coup.

Position: Mousqueton et Fusil standard : couché, bras francs.
Arme libre : pas couché.
Fusil d'assaut : sur bipied.
Les vétérans et seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché, appuyé ou avec l'arme libre couché, bras francs.

Finance: **CHF 13.00**
(Finance de tir CHF 11.80, munition CHF 1.05, taxe d'élimination des déchets CHF 0.15)

Dotation: Tous les dons d'honneur en nature sans attribution spéciale, mais au minimum le 100% du produit des finances de tir, réparti dans les deux catégories.

Prix spéciaux:		Cat. Sport	Cat. Ordonnance
1 ^{er} Prix	CHF	600.00	CHF 800.00
2 ^{ème} Prix	CHF	400.00	CHF 600.00
3 ^{ème} Prix	CHF	300.00	CHF 400.00
4 ^{ème} Prix	CHF	200.00	CHF 300.00
5 ^{ème} Prix	CHF	150.00	CHF 250.00
6 ^{ème} Prix			CHF 200.00
7 ^{ème} Prix			CHF 150.00
8 ^{ème} Prix			CHF 120.00

D'autres prix peuvent être attribués.

- Classement: Le total des deux meilleurs coups détermine le rang. En cas d'égalité de points, appui par le troisième meilleur coup, puis par l'âge.
- Distinction: Aucune
- Dispositions particulières:
 1. Les 5, respectivement 8 meilleurs participants de chaque catégorie sont invités à la distribution des prix et pourront choisir leur prix selon l'ordre de leur classement.
 2. Les prix spéciaux non retirés parviennent à leur destinataire sans frais dans les 4 semaines suivant la distribution des prix, pour autant que leur nature n'exige pas une remise en mains propres.
 3. Un échange de dons d'honneur n'est pas possible.

Parrainage de la cible: Morand Frères SA, 1635 La Tour de Trême

Participants: Tous les vétérans et seniors-vétérans, année de naissance 1954 ou plus âgés

Armes: Cat. Sport : Arme libre et Fusil standard
Cat. Ordonnance : Mousqueton, Fass 90 et tous les Fass 57

Zone de points: Cible A100

Programme de tir: 5 coups, coup par coup.

Position: Mousqueton : couché appuyé ou bras francs.
Fusil standard : couché, bras francs.
Arme libre : à genou ou couché, bras francs.
Fusil d'assaut : sur bipied.

Finance: **CHF 22.00**
(Finance de tir CHF 20.00, munition CHF 1.75, taxe d'élimination des déchets CHF 0.25)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes à 50% des participants à chaque catégorie.

Prix spéciaux:		Cat. Sport		Cat. Ordonnance	
1 ^{er}	Prix	CHF	400.00	CHF	600.00
2 ^{ème}	Prix	CHF	200.00	CHF	400.00
3 ^{ème}	Prix	CHF	150.00	CHF	250.00
4 ^{ème}	Prix			CHF	150.00
5 ^{ème}	Prix			CHF	120.00

D'autres prix peuvent être attribués

1^{er} prix en espèces : CHF 70.00

Dernier prix en espèces : CHF 8.00

Classement: Pour les gagnants d'un prix spécial, en cas d'égalité, appui par les coups profonds, puis par l'âge.

Distinction:

		V	SV
Cat. A	Arme libre, Fusil standard	430	425
Cat. D	Mousqueton, Fass 90 et 57/03	405	400
Cat. B	Fass 57/02	385	380

Parrainage de la cible: Schiesskomptabilitäten Hammer, 4710 Balsthal

Participants: Tous les juniors et adolescents nés entre 1994 et 2004

Armes: Cat. Sport : Fusil standard
Cat. Ordonnance : Fusils d'assaut 90

Zone de points: Cible A10

Programme de tir: 5 coups, coup par coup et 3 coups série.

Position: Fusil standard : couché, bras francs
Fusil d'assaut : sur bipied

Finance: **CHF 14.00**
(Finance de tir CHF 10.80, munition CHF 2.80, taxe d'élimination des déchets CHF 0.40)

Dotation: Les prix attribués à cette cible.

Prix spéciaux:		Cat. Sport		Cat. Ordonnance	
		CHF		CHF	
1 ^{er}	Prix	CHF	400.00	CHF	500.00
2 ^{ème}	Prix	CHF	200.00	CHF	300.00
3 ^{ème}	Prix	CHF	100.00	CHF	200.00
4 ^{ème}	Prix			CHF	150.00
5 ^{ème}	Prix			CHF	120.00
6 ^{ème}	Prix			CHF	100.00
7 ^{ème}	Prix			CHF	80.00
8 ^{ème}	Prix			CHF	70.00

D'autres prix peuvent être attribués.

Classement: Pour les gagnants d'un prix spécial, en cas d'égalité, appui par les meilleurs coups profonds, ensuite par le meilleur coup profond à 100 points, ensuite appui par l'âge.

Distinction:

		J	JJ
Cat. A	Fusil standard	70	69
Cat. D	Fass 90	66	65

Parrainage de la cible: Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg

Armes: Cat. Sport : Arme libre et Fusil standard
Cat. Ordonnance : Mousqueton, Fass 90 et tous les Fass 57

Zone de points: Cible A100

Programme de tir: 2 coups par passe, coup par coup, au maximum 24 passes autorisées.

Position: Mousqueton et Fusil standard : couché, bras francs.
Arme libre : pas couché.
Fusil d'assaut : sur bipied.
Les vétérans et seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché, appuyé et avec l'arme libre couché, bras francs.

Finance: **CHF 7.00**
(Finance de tir CHF 6.20, munition CHF 0.70, taxe d'élimination des déchets CHF 0.10)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes à chaque catégorie.

Répartition immédiate pour coup profonds:		Cat. Sport		Cat. Ordonnance	
100	Points	CHF	35.00	CHF	70.00
99	Points	CHF	18.00	CHF	30.00
98	Points	CHF	10.00	CHF	15.00
97	Points	CHF	5.00	CHF	8.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Le participant reçoit par livret de tir au maximum CHF 150.00 en espèces et CHF 100.00 en nature.

Prix spéciaux:

	Cat. Sport		Cat. Ordonnance	
1 ^{er} Prix	CHF	600.00	CHF	600.00
2 ^{ème} Prix	CHF	400.00	CHF	500.00
3 ^{ème} Prix	CHF	300.00	CHF	400.00
4 ^{ème} Prix	CHF	200.00	CHF	300.00
5 ^{ème} Prix	CHF	150.00	CHF	250.00
6 ^{ème} Prix	CHF	120.00	CHF	200.00
7 ^{ème} Prix			CHF	150.00
8 ^{ème} Prix			CHF	120.00

D'autres prix peuvent être attribués.

1^{er} prix en espèces : CHF 70.00

Dernier prix en espèces : CHF 8.00

Classement:

Le total des 10 meilleurs coups détermine le rang, en cas d'égalité, appui par les meilleurs coups suivants, puis par l'âge.

Disposition particulière:

Toutes les passes doivent être tirées avec la même arme.

Parrainage de la cible: JPF Construction SA, 1630 Bulle

Armes: Toutes les armes

Zone de points: Cible A10

Programme de tir: 6 coups, coup par coup et 4 coups série

Position: Mousqueton et Fusil standard : couché, bras francs.
Arme libre : pas couché.
Fusil d'assaut : sur bipied.
Les vétérans et seniors-vétérans peuvent tirer avec le mousqueton couché - appuyé et avec l'arme libre couché, bras francs.

Finance: **CHF 17.00**
(Taxe de contrôle CHF 7.00, finance de tir CHF 6.00, munition CHF 3.50, taxe d'élimination des déchets CHF 0.50)

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. A	Arme libre, Fusil standard	90	88	87
Cat. D	Mousqueton, Fass 90 et 57/03	84	82	81
Cat. B	Fass 57/02	81	79	78

Disposition particulière: La cible « Société » est obligatoire pour les participants dont la société participe au concours des sociétés et le résultat constitue en même temps le résultat pour la société.

REGLEMENT DU CONCOURS DES SOCIETES

REGLEMENT FUR DIE VEREINSKONKURRENZ

- Sociétés participantes:** Toutes les sociétés de tir à 300 mètres, membres d'une SCT de la FST, ainsi que les sociétés suisses de tir à l'étranger, membres de la FST, sont autorisées et invitées à y prendre part.
Les sociétés qui obtiennent le nombre minimal de tireurs au concours des sociétés doivent y prendre part.
- Participants:** Seuls les tireurs licenciés, membres de la société concernée, ont le droit d'y participer. Les participants sont obligés à tirer la cible « Société ». Une société de tir ne peut exclure un membre licencié du concours des sociétés. Les tireurs peuvent aussi tirer la cible « Société » si la société dont ils sont membres ne participe pas au concours des sociétés.
- Contestations:** Toutes les contestations concernant l'admission ou la disqualification d'une société de tir ou de tireurs sont tranchées définitivement à la requête de la société cantonale de tir concernée ou la Division tir par la Commission disciplinaire et de recours de la FST, avant la proclamation des résultats.
- Catégories:** Toutes les sociétés de tir concourent dans la catégorie fixée par la FST (Etat au début de la fête).
- Sociétés affiliées à la SCTF:** Les sociétés affiliées à la SCTF sont réparties en 4 catégories. Il sera établi un classement par catégorie.
- Sociétés affiliées à la FST:** Les sociétés affiliées à la FST sont réparties en 4 catégories. Il sera établi un seul classement global.

Programme de tir:	Les résultats de la cible « Société » comptent.								
Finance de société:	CHF 80.00								
Résultats obligatoires minimaux:	Les résultats obligatoires de chaque catégorie comprennent 50% des résultats obtenus par l'ensemble des tireurs d'une société de tir . Cependant, le nombre de résultats obligatoires minimaux de la catégorie concernée compte. Les décimales ne sont pas prises en compte.								
Résultats obligatoires minimaux:	<table> <tr> <td>1^{ère} catégorie</td> <td>14 résultats obligatoires</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} catégorie</td> <td>12 résultats obligatoires</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} catégorie</td> <td>10 résultats obligatoires</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} catégorie</td> <td>8 résultats obligatoires</td> </tr> </table>	1 ^{ère} catégorie	14 résultats obligatoires	2 ^{ème} catégorie	12 résultats obligatoires	3 ^{ème} catégorie	10 résultats obligatoires	4 ^{ème} catégorie	8 résultats obligatoires
1 ^{ère} catégorie	14 résultats obligatoires								
2 ^{ème} catégorie	12 résultats obligatoires								
3 ^{ème} catégorie	10 résultats obligatoires								
4 ^{ème} catégorie	8 résultats obligatoires								
Résultats de société:	Les meilleurs résultats individuels de la société sont pris en compte pour calculer le résultat de la société.								
Calcul:	Au total des résultats obligatoires, on ajoute 1% de la somme des résultats non obligatoires. Cette somme est divisée par le nombre de résultats obligatoires. Ce calcul se fait à 3 décimales près.								
Classement:	En cas d'égalité de points, appui par le plus grand nombre de participants, puis par les meilleurs résultats individuels. Toutes les sociétés qui obtiennent le minimum des résultats obligatoires pour le calcul du résultat de leur société, sont classées.								
Dotation:	60% du produit des finances de sociétés et des finances individuelles au moins, une part des dons et le montant des différences éventuelles des cibles à répartition à toutes les sociétés de tir classées.								

Prix pour les sociétés affiliées à la SCTF

Ayants droit: Toutes les sociétés classées ont droit à recevoir un prix.

Prix de sociétés: Les prix en nature sont répartis selon les échelons de prix suivants :

		Cat. I	Cat. II	Cat. III	Cat. IV
1 ^{er}	échelon	40%	30%	25%	20%
2 ^{ème}	échelon	30%	35%	35%	35%
3 ^{ème}	échelon	30%	35%	40%	45%
1 ^{er}	échelon	Prix de société d'une valeur de CHF 300.00			
2 ^{ème}	échelon	Prix de société d'une valeur de CHF 250.00			
3 ^{ème}	échelon	Prix de société d'une valeur de CHF 200.00			

Distinctions des sociétés:

1 ^{er} rang	De chaque catégorie	Couronne de laurier or
2 ^{ème} rang	De chaque catégorie	Couronne de laurier argent
3 ^{ème} rang	De chaque catégorie	Couronne de laurier bronze

Disposition particulière: Les sociétés distinguées par un prix spécial d'une valeur supérieure ne reçoivent pas de prix de la série prix, respectivement de la série de prix en espèces.

Prix pour les sociétés affiliées à la FST

Ayants droit: Toutes les sociétés classées reçoivent un prix en espèces.

Prix de sociétés:	1 ^{er} rang	CHF	500.00
	2 ^{ème} rang	CHF	400.00
	3 ^{ème} rang	CHF	300.00
	Dernier prix	CHF	30.00

Distinction des sociétés: Aucune

Disposition particulière: Les sociétés distinguées par un prix spécial d'une valeur supérieure ne reçoivent pas de prix de la série prix, respectivement de la série de prix en espèces.

REGLEMENT DU CONCOURS DES GROUPES

REGLEMENT FUR DEN GRUPPENWETTKAMPF

Participation:	<p>Toutes les sociétés de tir à Fusil 300m, membres d'une SCT de la FST, ainsi que les sociétés suisses de tir à l'étranger, membres de la FST, sont autorisées à prendre part au concours de groupes avec un nombre illimité de groupes.</p> <p>5 tireurs licenciés de la même société de tir forment un groupe. Un tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe.</p>
Catégories:	<p>Le concours de groupes se compose des catégories « Sport » et « Ordonnance », un classement séparé est établi.</p> <p>Les tireurs au concours de groupes dans la catégorie « Sport » peuvent tirer avec tous les fusils.</p> <p>Les tireurs au concours de groupes dans la catégorie « Ordonnance » ne peuvent tirer qu'avec les armes d'ordonnance.</p>
Programme de tir:	<p>Les résultats suivants sont pris en compte :</p> <p>Catégorie « Sport » :</p> <p>Cible « Art »</p> <p>Catégorie « Ordonnance » :</p> <p>Cible « Militaire-Ordonnance »</p>
Finance de groupe :	CHF 50.00
Dotation:	100% des finances de groupes, augmenté d'une partie des dons à 50% des groupes de chaque catégorie.

Prix spéciaux:

		Cat. Sport		Cat. Ordonnance	
1 ^{er}	Prix	CHF	500.00	CHF	500.00
2 ^{ème}	Prix	CHF	400.00	CHF	400.00
3 ^{ème}	Prix	CHF	300.00	CHF	300.00
4 ^{ème}	Prix	CHF	200.00	CHF	200.00
5 ^{ème}	Prix	CHF	150.00	CHF	150.00

Dernier prix dans chaque catégorie CHF 20.00

Classement:

Le total des 5 résultats individuels détermine le rang. En cas d'égalité appui par les meilleurs résultats individuels, ensuite les meilleurs coups profonds de l'ensemble du groupe.

Inscription:

L'inscription pour le concours de groupes doit se faire en même temps que l'inscription des participants.

Lors de l'inscription il doit impérativement être précisé dans quelle catégorie le groupe (Sport ou Ordonnance) veut concourir. Les tireurs qui vont participer au concours de groupes doivent pour cela avoir commandé au préalable la cible en question (Art ou Militaire-Ordonnance).

Mutations:

Les mutations des tireurs ne sont possibles que pendant la durée de la fête au guichet « Mutations » à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême, en présentant le livret de tir des tireurs au concours de groupes concernés.

Le déplacement d'un groupe à un autre n'est pas autorisé.

L'inscription ultérieure de groupes est possible au même guichet en présentant le livret des 5 tireurs.

Sans la présentation des livrets de tir, aucune mutation ni nouvelle inscription n'est acceptée et ni délivrée.

Proclamation des résultats:

Il n'y a pas de proclamation des résultats. Les prix en espèces sont versés aux sociétés de tir.

MAITRISE EN 3 POSITIONS

MEISTERSCHAFT 3 STELLUNGEN

300m

Armes:	Fusil standard et arme libre
Zone de points:	Cible A10
Programme de tir:	60 coups, coup par coup en 6 passes de 10 coups chacune.
Positions:	20 coups couché. 20 coups debout. 20 coups à genou.
Finance:	CHF 90.00 (Taxe de contrôle CHF 12.00, part à la médaille de maîtrise CHF 12.00, finance de tir CHF 42.00, munition CHF 21.00, taxe d'élimination des déchets CHF 3.00)
Distinctions:	Grande maîtrise : Médaille de maîtrise de la SCTF et distinction de Grande maîtrise ou carte-couronne à CHF 15.00

	<u>E/S</u>	<u>V/JS</u>	<u>V/JJ</u>
Fusil standard et arme libre	505	493	487

Petite maîtrise :

Distinction de Petite maîtrise ou carte-couronne à CHF 12.00

	<u>E/S</u>	<u>V/JS</u>	<u>V/JJ</u>
Fusil standard et arme libre	485	473	467

- Dispositions particulières:
1. Une seule maîtrise à plusieurs positions peut être tirée. Par contre, ce même tireur peut tirer en plus la maîtrise couchée.
 2. Une passe de 10 coups ne peut pas être interrompue.
 3. Toute la maîtrise doit être tirée avec la même arme.
 4. L'ordre des passes est libre. Avant chaque passe on peut tirer des coups d'essais à volonté.
 5. Tous les ayants droit reçoivent la médaille de maîtrise de la SCTF. Les tireurs qui l'ont déjà touchée précédemment ne la reçoivent plus.
 6. La médaille de maîtrise de la SCTF est à retirer après le tir à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême. Aucune médaille de maîtrise ne sera envoyée par courrier postal.
 - 7. Il ne sera pas délivré de rangeurs pour maîtrises les samedis, sauf si le tireur tire avec sa société dans la même tranche horaire et le même stand.**

MAITRISE EN 2 POSITIONS

MEISTERSCHAFT 2 STELLUNGEN

300m

Armes:	Fusil standard Mousqueton et Fass 90 et tous les Fass 57 Arme libre (seulement pour V et SV)
Zone de points:	Cible A10
Programme de tir:	60 coups, coup par coup en 6 passes de 10 coups chacune.
Positions:	30 coups couché. 30 coups à genou.
Finance:	CHF 90.00 (Taxe de contrôle CHF 12.00, part à la médaille de maîtrise CHF 12.00, finance de tir CHF 42.00, munition CHF 21.00, taxe d'élimination des déchets CHF 3.00)
Distinctions:	Grande maîtrise : Médaille de maîtrise de la SCTF et distinction de Grande maîtrise ou carte- couronne à CHF 15.00

	<u>E/S</u>	<u>V/J</u>	<u>SV/JJ</u>
Fusil standard	525	513	507
Mousqueton, Fass 90 et Fass 57/03	495	483	477
Fass 57/02	480	468	462
Arme libre (seulement V et SV)		513	507

Petite maîtrise :

Distinction de Petite maîtrise ou
carte-couronne à CHF 12.00

	<u>E/S</u>	<u>V/J</u>	<u>SV/JJ</u>
Fusil standard	505	493	487
Mousqueton, Fass 90 et Fass 57/03	475	463	457
Fass 57/02	460	448	442
Arme libre (seulement V et SV)		493	487

- Dispositions particulières:
1. Une seule maîtrise à plusieurs positions peut être tirée. Par contre, ce même tireur peut tirer en plus la maîtrise couchée.
 2. Une passe de 10 coups ne peut pas être interrompue.
 3. Toute la maîtrise doit être tirée avec la même arme.
 4. L'ordre des passes est libre. Avant chaque passe on peut tirer des coups d'essais à volonté.
 5. Tous les ayants droit reçoivent la médaille de maîtrise de la SCTF. Les tireurs qui l'ont déjà touchée précédemment ne la reçoivent plus.
 6. La médaille de maîtrise de la SCTF est à retirer après le tir à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême. Aucune médaille de maîtrise ne sera envoyée par courrier postal.
 - 7. Il ne sera pas délivré de rangeurs pour maîtrises les samedis, sauf si le tireur tire avec sa société dans la même tranche horaire et le même stand.**

MAITRISE EN POSITION COUCHE

LIEGEND-MEISTERSCHAFT

300m

Armes:	Fusil standard et arme libre Mousqueton, Fass 90 et tous les Fass 57
Zone de points:	Cible A10
Programme de tir:	60 coups, coup par coup en 6 passes de 10 coups chacune.
Positions:	60 coups couché. (aucun allègement de position selon RTSp, part. B)
Finance:	CHF 90.00 (Taxe de contrôle CHF 12.00, part à la médaille de maîtrise CHF 12.00, finance de tir CHF 42.00, munition CHF 21.00, taxe d'élimination des déchets CHF 3.00)
Distinctions:	Grande maîtrise : Médaille de maîtrise de la SCTF et distinction de Grande maîtrise ou carte- couronne à CHF 15.00

	<u>E/S</u>	<u>V/J</u>	<u>SV/JJ</u>
Fusil standard et arme libre	550	538	532
Mousqueton, Fass 90 et Fass 57/03	525	513	507
Fass 57/02	505	493	487

Petite maîtrise :
Distinction de Petite maîtrise ou carte-couronne à CHF 12.00

	<u>E/S</u>	<u>V/J</u>	<u>SV/JJ</u>
Fusil standard et arme libre	530	518	512
Mousqueton, Fass 90 et Fass 57/03	505	493	487
Fass 57/02	485	473	467

- Dispositions particulières:
1. En plus d'une maîtrise couché, on peut tirer une maîtrise à plusieurs positions.
 2. Une passe de 10 coups ne peut pas être interrompue.
 3. Toute la maîtrise doit être tirée avec la même arme.
 4. Avant chaque passe on peut tirer des coups d'essais à volonté.
 5. Tous les ayants droit reçoivent la médaille de maîtrise de la SCTF. Les tireurs qui l'ont déjà touchée précédemment ne la reçoivent plus.
 6. La médaille de maîtrise de la SCTF est à retirer après le tir à la Centrale de la fête à La Tour-de-Trême. Aucune médaille de maîtrise ne sera envoyée par courrier postal.
 - 7. Il ne sera pas délivré de rangeurs pour maîtrises les samedis, sauf si le tireur tire avec sa société dans la même tranche horaire et le même stand.**

					Distinctions			
Cibles 50 m	Catégories	Nombre de coups	Cible	Prix Passe	Cat A	Cat B	Cat C	Budget
Exercice	Toutes	5 cps/passe	P10	Fr. 4.00	-	-	-	Fr. 6'000.00
Art	A/B/C	5 coups cpc	P100	Fr. 20.00	435/425/420	425/415/410	410/400/395	Fr. 3'000.00
Militaires (Groupe)	B/C	4 coups cpc, 4 en série	P10	Fr. 20.00	-	70/68/67	68/66/65	Fr. 4'000.00
Répartition	A/B/C	6 coups cpc	P10	Fr. 20.00	55/54/53	53/52/51	52/51/50	Fr. 5'000.00
Vitesse	B/C	2 x 3 coups en série	P10	Fr. 20.00	-	52/51/50	51/50/49	Fr. 2'000.00
La Berra	B/C	5 coups cpc, 3 en série	P10	Fr. 20.00	-	70/68/67	68/66/65	Fr. 3'000.00
Distinction	B/C	3 coups cpc, 3 en série	P10	Fr. 12.00	-	52/51/50	51/50/49	Fr. -
Don d'honneur	A/B/C	3 coups cpc	P100	Fr. 12.00	-	-	-	Fr. -
Vétéran	A/B/C	5 coups cpc	P100	Fr. 20.00	-/425/420	-/415/410	-/400/395	Fr. 3'000.00
Rachats	A/B/C	2 coups cpc	P100	Fr. 6.50	-	-	-	Fr. 7'000.00
Société	A/B/C	10 coups cpc	P10	Fr. 16.00	90/88/87	88/86/85	85/83/82	Fr. 5'000.00
Finance de Société		Sociétés		Fr. 80.00	-	-	-	Fr. -
Finance de Groupe		Militaires (Groupe)		Fr. 50.00	-	-	-	Fr. 2'000.00
Maitrise B	B/C	60 coups (plan de tir)	P10	Fr. 75.00	plan tir	plan tir	plan tir	Fr. 1'000.00
Cibles 25 m	Catégories	Nombre de coups	Cible	Prix Passe	Cat D	Cat E		Dotation
Standard (Groupe)	D/E	2 x 5 coups en série	PP-10/50	Fr. 20.00	90/88/86	86/84/82		Fr. 3'000.00
Duel	D/E	2 x 5 coups en série	ISSF 5-10	Fr. 20.00	86/84/82	82/80/78		Fr. 2'000.00
Gibloux	D/E	2 x 5 coups en série	ISSF 5-10	Fr. 20.00	92/90/88	88/86/84		Fr. 4'000.00
Série (Juniors)	D/E	2 x 5 coups en série	ISSF 5-10	Fr. 13.00	92/90/89	88/86/85		Fr. -
Société	D/E	3 x 5 coups en série	ISSF 5-10	Fr. 16.00	139/136/133	133/130/127		Fr. 2'500.00
Finance de Société		Société		Fr. 80.00	-	-		Fr. 2'500.00
Finance de Groupe		Standard (Groupe)		Fr. 50.00	-	-		Fr. 1'000.00
Maitrise C	D/E	60 coups (plan de tir)	plan	Fr. 75.00	plan tir	plan tir		Fr. 1'000.00
							Total :	Fr. 57'000

Récapitulatif des cibles et des concours 50 et 25m

EXERCICES / ÜBUNGSKEHR

P 50/25m

Armes:	Toutes les armes
Zone de points:	Cibles à 10 points
Programme de tir:	5 coups par passe, nombre de passes illimitées.
Finance:	CHF 4.00 par passe (Finance de tir CHF 3.25, contribution de sport et de formation CHF 0.50, taxe d'élimination des déchets CHF 0.25)
Dispositions particulières:	1. Interruption des passes autorisées sur toutes les cibles. 2. Seules 8 passes peuvent être commandées à l'avance.

MILITAIRES / MILITÄR

(concours de groupes)

P 50m

Parrainage de la cible:	Imprimerie La Gruyère, 1630 Bulle
Armes:	Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA) Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)
Zone de points:	Cible P10
Programme de tir:	4 coups, coup par coup, 4 coups série, en 60 secondes au commandement.
Finance:	CHF 20.00 (Finance de tir CHF 18.80, contribution de sport et de formation CHF 0.80, taxe d'élimination des déchets CHF 0.40)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes en répartition immédiate dans chaque catégorie. Si la répartition immédiate n'atteint pas au moins 50% du produit des passes, le montant total de la différence est versé au titre d'amélioration ou d'élargissement de la planche des prix. Si la répartition immédiate se situe entre 50 et 60%, la différence est attribuée au Concours des sociétés Pistolet 50m.

Répartition immédiate en espèces:

80 Points	CHF	100.00
79 Points	CHF	80.00
78 Points	CHF	60.00
77 Points	CHF	45.00
76 Points	CHF	35.00
75 Points	CHF	27.00
74 Points	CHF	22.00
73 Points	CHF	18.00
72 Points	CHF	14.00
71 Points	CHF	10.00
70 Points	CHF	8.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. B	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	70	68	67
Cat. C	Pistolet d'ordonnance (PO)	68	66	65

Disposition particulière: La cible Militaire (Groupe) est obligatoire pour les participants au concours de groupes à 50m et compte comme résultat de groupe.

Parrainage de la cible: Golf de la Gruyère SA, 1649 Pont-la-Ville

Armes: Cat. A : Pistolet 50m (PL)
 Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA)
 Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible P100

Programme de tir: 5 coups, coup par coup.

Finance: **CHF 20.00**
 (Finance de tir CHF 19.25, contribution de sport et formation CHF 0.50, taxe d'élimination des déchets CHF 0.25)

Au moins 60% du produit des passes à au moins 50% des tireurs de chaque catégorie.

Prix spéciaux:

1 ^{er} Prix	CHF	400.00
2 ^{ème} Prix	CHF	300.00
3 ^{ème} Prix	CHF	200.00
4 ^{ème} Prix	CHF	150.00
5 ^{ème} Prix	CHF	120.00

D'autres prix peuvent être attribués

1^{er} prix en espèces : CHF 60.00

Dernier prix en espèces : CHF 8.00

Classement: Pour les gagnants d'un prix spécial, en cas d'égalité, appui par les coups profonds, puis par l'âge.

Distinction:

	E/S	V/J	SV/JJ
Cat. A Pistolet 50m (PL)	435	425	420
Cat. B Pistolet à percussion annulaire (PPA)	425	415	410
Cat. C Pistolet d'ordonnance (PO)	410	400	395

Parrainage de la cible: Despond SA, 1630 Bulle

Armes: Cat. A : Pistolet 50m (PL)
Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA)
Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible P10

Programme de tir: 6 coups, coup par coup.

Finance: **CHF 20.00**
(Finance de tir CHF 19.10, contribution de sport et formation CHF 0.60, taxe d'élimination des déchets CHF 0.30)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes sont répartis immédiatement en espèces. Si la répartition immédiate n'atteint pas à au moins 50% du produit des passes, le montant total de la différence est versé au titre d'amélioration ou d'élargissement de la planche de prix. Si la répartition immédiate se situe entre 50 et 60%, la différence est attribuée au Concours des sociétés Pistolet 50m.

Répartition immédiate en espèces:

60	Points	CHF	80.00
59	Points	CHF	60.00
58	Points	CHF	40.00
57	Points	CHF	26.00
56	Points	CHF	20.00
55	Points	CHF	15.00
54	Points	CHF	12.00
53	Points	CHF	8.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. A	Pistolet 50m (PL)	55	54	53
Cat. B	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	53	52	51
Cat. C	Pistolet d'ordonnance (PO)	52	51	50

Parrainage de la cible: Groupe E SA, 1763 Grange-Paccot

Armes: Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA)
Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible P10

Programme de tir: 2 séries de 3 coups en 30 secondes par série, au commandement.

Finance: **CHF 20.00**
(Finance de tir CHF 19.10, contribution de sport et formation CHF 0.60, taxe d'élimination des déchets CHF 0.30)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes sont répartis immédiatement en nature. Si la répartition immédiate n'atteint pas à au moins 50% du produit des passes, le montant total de la différence est versé au titre d'amélioration ou d'élargissement de la planche de prix. Si la répartition immédiate se situe entre 50 et 60%, la différence est attribuée au Concours des sociétés Pistolet 50m.

Répartition immédiate en espèces:

60	Points	CHF	80.00
59	Points	CHF	60.00
58	Points	CHF	40.00
57	Points	CHF	25.00
56	Points	CHF	20.00
55	Points	CHF	15.00
54	Points	CHF	12.00
53	Points	CHF	8.00
52	Points	CHF	5.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. B	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	52	51	50
Cat. C	Pistolet d'ordonnance (PO)	51	50	49

Parrainage de la cible: Bat-Mann Constructions SA, 1630 Bulle

Armes: Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA)
Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible P10

Programme de tir: 5 coups, coup par coup, 1 série de 3 coups en 60 secondes, au commandement.

Finance: **CHF 20.00**
(Finance de tir CHF 18.80, contribution de sport et formation CHF 0.80, taxe d'élimination des déchets CHF 0.40)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes sont répartis immédiatement en nature. Si la répartition immédiate n'atteint pas à au moins 50% du produit des passes, le montant total de la différence est versé au titre d'amélioration ou d'élargissement de la planche de prix. Si la répartition immédiate se situe entre 50 et 60%, la différence est attribuée au Concours des sociétés Pistolet 50m.

Répartition immédiate en nature:

80	Points	CHF	100.00
79	Points	CHF	75.00
78	Points	CHF	60.00
77	Points	CHF	40.00
76	Points	CHF	35.00
75	Points	CHF	30.00
74	Points	CHF	25.00
73	Points	CHF	20.00
72	Points	CHF	15.00
71	Points	CHF	10.00
70	Points	CHF	8.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. B	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	70	68	67
Cat. C	Pistolet d'ordonnance (PO)	68	66	65

Parrainage de la cible: Vacherin Fribourgeois SA, 1630 Bulle

Armes: Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA)
Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible P10

Programme de tir: 3 coups, coup par coup, 1 série de 3 coups en 60 secondes, au commandement

Finance: **CHF 12.00**
(Finance de tir CHF 11.10, contribution de sport et formation CHF 0.60, taxe d'élimination des déchets CHF 0.30)

Prix supplémentaires: Répartition immédiate de prix en nature :

60 Points	CHF	25.00
59 Points	CHF	15.00
58 Points	CHF	10.00
57 Points	CHF	8.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. B	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	52	51	50
Cat. C	Pistolet d'ordonnance (PO)	51	50	49

Parrainage de la cible: LoRo Fribourg, 1701 Fribourg

Armes :
Cat. A : Pistolet 50m (PL)
Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA)
Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible P100

Programme de tir: 3 coups, coup par coup

Finance: **CHF 12.00**
(Taxe de contrôle CHF 11.55, contribution de sport et de formation CHF 0.30, taxe d'élimination des déchets CHF 0.15)

Dotation: Tous les dons d'honneur en nature sans attribution spéciale, mais au minimum 100% du produit des taxes de contrôle.

Prix spéciaux:

1 ^{er} Prix	CHF	400.00
2 ^{ème} Prix	CHF	300.00
3 ^{ème} Prix	CHF	200.00
4 ^{ème} Prix	CHF	150.00
5 ^{ème} Prix	CHF	120.00

D'autres prix peuvent être attribués

Classement: Une seule liste des résultats est établie.
Le total des deux meilleurs coups détermine le rang.
En cas d'égalité de points, appui par le 3^{ème} meilleur coup, puis par l'âge.

Distinction: Aucune.

- Dispositions particulières:
1. Au moins les 5 meilleurs participants sont invités à la distribution des prix et pourront choisir leur prix selon l'ordre de leur classement.
 2. Les prix spéciaux non retirés parviennent à leur destinataire sans frais dans les 4 semaines suivant la distribution des prix, pour autant que leur nature n'exige pas une remise en mains propres.
 3. Un échange de dons d'honneur n'est pas possible.

Parrainage de la cible: Raboud Group SA, 1630 Bulle

Participants: Cible ouverte à tous les vétérans et senior vétérans, année de naissance 1954 ou plus âgés

Armes: Cat. A : Pistolet 50m (PL)
Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA)
Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible P100

Programme de tir: 5 coups, coup par coup.

Finance: CHF 20.00
(Finance de tir CHF 19.25, contribution de sport et de formation CHF 0.50, taxe d'élimination des déchets CHF 0.25)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes à au moins 50% des participants.

Prix spéciaux:

1 ^{er} Prix	CHF	400.00
2 ^{ème} Prix	CHF	200.00
3 ^{ème} Prix	CHF	150.00

D'autres prix peuvent être attribués.

1^{er} prix en espèces : CHF 60.00

Dernier prix en espèces : CHF 8.00

Classement: Pour les gagnants des prix spéciaux :
En cas d'égalité de points, appui par les coups profonds, puis par l'âge.

Distinction:

	V/J	SV/JJ
Cat. A Pistolet 50m (PL)	425	420
Cat. B Pistolet à percussion annulaire (PPA)	415	410
Cat. C Pistolet d'ordonnance (PO)	400	395

Parrainage de la cible: Socfinco FR SA, 1700 Fribourg

Armes: Cat. A : Pistolet 50m (PL)
Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA)
Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible P100

Programme de tir: 2 coups, coup par coup, au maximum 24 passes autorisées

Finance: **CHF 6.50**
(Finance de tir CHF 6.20, contribution de sport et de formation CHF 0.20, taxe d'élimination des déchets CHF 0.10)

Dotation: 60% au moins du produit des passes.

Répartition		Cat. A		Cat. B		Cat. C	
en espèces	100	Points	CHF 30.00	CHF	45.00	CHF	60.00
pour coups	99	Points	CHF 20.00	CHF	25.00	CHF	30.00
profonds:	98	Points	CHF 10.00	CHF	12.00	CHF	15.00
	97	Points	CHF 5.00	CHF	8.00	CHF	10.00

Les répartitions immédiates doivent être retirées pendant la durée de la fête, sinon elles sont perdues.

Le participant reçoit par livret de tir au maximum CHF 150.00 en espèces et CHF 100.00 en nature.

Prix spéciaux:

1 ^{er} Prix	CHF	600.00
2 ^{ème} Prix	CHF	400.00
3 ^{ème} Prix	CHF	300.00
4 ^{ème} Prix	CHF	200.00
5 ^{ème} Prix	CHF	150.00
6 ^{ème} Prix	CHF	120.00

D'autres prix peuvent être attribués.

1^{er} prix en espèces : CHF 60.00

Dernier prix en espèces : CHF 8.00

Classement: Le total des 10 meilleurs coups détermine le rang. En cas d'égalité, appui par les meilleurs coups suivants, puis par l'âge.

Disposition particulière: Toutes les passes doivent être tirées avec la même arme.

Parrainage de la cible : Robert Pittet & Fils, 1663 Epagny

Armes :
Cat. A : Pistolet 50m (PL)
Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA)
Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points : Cible P10

Programme de tir : 10 coups, coup par coup

Finance : **CHF 16.00**
(Taxe de contrôle CHF 7.00, finance de tir CHF 7.50, contribution de sport et de formation CHF 1.00, taxe d'élimination des déchets CHF 0.50)

Distinction :

	E/S	V/J	SV/JJ
Cat. A Pistolet 50m (PL)	90	88	87
Cat. B Pistolet à percussion annulaire (PPA)	88	86	85
Cat. C Pistolet d'ordonnance (PO)	85	83	82

Disposition particulière : La cible « Société » est obligatoire pour les participants dont la société participe au concours des sociétés et est pris en compte pour ce dernier.

REGLEMENT DU CONCOURS DES SOCIETES

REGLEMENT FUR DIE VEREINSKONKURRENZ

- Sociétés participantes:** Toutes les sociétés de tir au pistolet à 50m, membres d'une SCT de la FST, ainsi que les sociétés suisses de tir à l'étranger, membres de la FST, sont autorisées et invitées à y prendre part.
Les sociétés qui obtiennent le nombre minimal de tireurs au concours des sociétés doivent y prendre part.
- Participants:** Seuls les tireurs licenciés, membres de la société concernée, ont le droit d'y participer. Les participants sont obligés de tirer la cible « Société ». Une société de tir ne peut exclure un membre licencié du concours des sociétés.
Les tireurs peuvent aussi tirer la cible « Société » si la société dont ils sont membres ne participe pas au concours des sociétés.
- Contestations:** Toutes les contestations concernant l'admission ou la disqualification d'une société de tir ou de tireurs sont tranchées définitivement sur proposition du Comité de Tir par le comité de la SCTF, avec possibilité de recours.
- Catégories:** Toutes les sociétés de tir concourent dans la catégorie fixée par la FST (Etat au début de la fête).
- Sociétés affiliées à la SCTF:** Pour le Concours des Sociétés affiliées à la SCTF, elles sont réparties en 4 catégories, avec un seul classement global.

Sociétés affiliées à la FST:	Le Concours des Sociétés se déroule également en 4 catégories, avec un seul classement global.								
Programme de tir:	Les résultats de la cible « Société pistolet 50m » comptent.								
Finance de société:	CHF 80.00								
Résultats obligatoires:	Les résultats obligatoires de chaque catégorie comprennent 50% des résultats obtenus par l'ensemble des tireurs d'une société de tir . Cependant, le nombre de résultats obligatoires minimaux de la catégorie concernée compte. Les décimales ne sont pas prises en compte.								
Résultats obligatoires minimaux:	<table> <tr> <td>1^{ère} catégorie</td> <td>8 résultats obligatoires</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} catégorie</td> <td>7 résultats obligatoires</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} catégorie</td> <td>6 résultats obligatoires</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} catégorie</td> <td>5 résultats obligatoires</td> </tr> </table>	1 ^{ère} catégorie	8 résultats obligatoires	2 ^{ème} catégorie	7 résultats obligatoires	3 ^{ème} catégorie	6 résultats obligatoires	4 ^{ème} catégorie	5 résultats obligatoires
1 ^{ère} catégorie	8 résultats obligatoires								
2 ^{ème} catégorie	7 résultats obligatoires								
3 ^{ème} catégorie	6 résultats obligatoires								
4 ^{ème} catégorie	5 résultats obligatoires								
Résultat de société:	Les meilleurs résultats individuels de la société sont pris en compte pour calculer le résultat de la société.								
Calcul:	Au total des résultats obligatoires, on ajoute 1% de la somme des résultats non obligatoires. Cette somme est divisée par le nombre de résultats obligatoires. Ce calcul se fait à 3 décimales.								
Classement:	En cas d'égalité de points, appui par le plus grand nombre de participants, puis par les meilleurs résultats individuels. Toutes les sociétés qui obtiennent le minimum des résultats obligatoires pour le calcul du résultat de leur société, sont classées.								
Dotation:	60% du produit des finances de sociétés et des finances individuelles au moins, une part des dons et le montant des différences éventuelles des cibles à répartition à toutes les sociétés de tir classées.								

Prix pour les sociétés affiliées à la SCTF

Ayants droit: Toutes les sociétés classées ont droit à recevoir un prix.

Prix de sociétés: Les prix en nature sont répartis selon les échelons de prix suivants :

1 ^{er} échelon	40%
2 ^{ème} échelon	30%
3 ^{ème} échelon	30%
1 ^{er} échelon	Prix de société d'une valeur de CHF 300.00
2 ^{ème} échelon	Prix de société d'une valeur de CHF 250.00
3 ^{ème} échelon	Prix de société d'une valeur de CHF 200.00

Distinctions des sociétés:

1 ^{er} rang	De chaque catégorie	Couronne de laurier or
2 ^{ème} rang	De chaque catégorie	Couronne de laurier argent
3 ^{ème} rang	De chaque catégorie	Couronne de laurier bronze

Disposition particulière: Les sociétés distinguées par un prix spécial d'une valeur supérieure ne reçoivent pas de prix de la série prix, respectivement de la série de prix en espèces.

Prix pour les sociétés affiliées à la FST

Ayants droit : Toutes les sociétés classées ont droit à recevoir un prix en espèces.

Prix de sociétés:	1 ^{er} rang	CHF	300.00
	2 ^{ème} rang	CHF	200.00
	3 ^{ème} rang	CHF	150.00
	Dernier prix	CHF	30.00

Distinction: aucune

Disposition particulière: Les sociétés bénéficiaires d'un prix spécial d'une valeur supérieure au prix souvenir ne reçoivent pas ce dernier. Inversement, si le prix souvenir est d'une valeur supérieure au prix spécial, elles reçoivent uniquement le prix souvenir.

REGLEMENT DU CONCOURS DE GROUPES

REGLEMENT FUR DEN GRUPPENWETTKAMPF

- Participation: Toutes les sociétés de tir au pistolet à 50m, membres d'une SCT de la FST, ainsi que les sociétés suisses de tir à l'étranger, membres de la FST, sont autorisées et invitées à prendre part au concours de groupes avec un nombre illimité de groupes.
4 tireurs licenciés de la même société de tir forment un groupe. Un tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe à 50m et un groupe à 25m.
- Catégories: Le concours de groupes ne se tire qu'en une seule catégorie. Les participants peuvent tirer avec les armes autorisés pour la cible « Militaires (Groupes) ».
- Programme de tir: Les résultats de la cible « Militaires (Groupes) » comptent.
- Finance de groupe: **CHF 50.00**
- Dotation: 100% des finances de groupes, augmenté d'une partie des dons à 50% des groupes classés.
- Prix de groupes:
- | | | |
|-----------------------|-----|--------|
| 1 ^{er} rang | CHF | 400.00 |
| 2 ^{ème} rang | CHF | 300.00 |
| 3 ^{ème} rang | CHF | 200.00 |
| Dernier prix | CHF | 20.00 |
- Classement: Le total des 4 résultats individuels détermine le rang. En cas d'égalité appui par les meilleurs résultats individuels, ensuite les meilleurs coups profonds de l'ensemble du groupe.
- Inscription: L'inscription pour le concours de groupes doit se faire en même temps que l'inscription des participants.
Les tireurs qui vont participer au concours de groupes doivent pour cela avoir commandé au préalable la cible « Militaires (Groupes) ».

Mutations:

Les mutations des tireurs ne sont possibles que pendant la durée de la fête au guichet « Mutations » à la Centrale de la fête de tir à La Tour-de-Trême, en présentant le livret de tir des participants au concours de groupes concernés. Le déplacement d'un groupe à un autre n'est pas autorisé.

L'inscription ultérieure de groupes est possible au même guichet en présentant le livret des 4 tireurs.

Sans la présentation des livrets de tir, aucune mutation ni nouvelle inscription n'est acceptée et ni délivrée.

Proclamation
des résultats:

Il n'y a pas de proclamation des résultats. Les prix en espèces sont versés aux sociétés de tir.

Armes:	Cat. B : Pistolet à percussion annulaire (PPA) Cat. C : Pistolet d'ordonnance (PO)	
Zone de points:	1 ^{ère} partie :	Cible P10, 1m
	2 ^{ème} partie :	Cible P10, 1m
Programme de tir:	1 ^{ère} partie :	Programme de précision 30 coups en 6 séries de 5 coups en 5 minutes sur la cible P10, au commandement.
	2 ^{ème} partie :	Programme de vitesse 30 coups en 6 séries de 5 coups en 30 secondes sur la cible P10, au commandement.
		<ul style="list-style-type: none">• Le programme de précision doit être tiré avant celui de vitesse.• Avant chaque partie 5 coups d'essais sont autorisés.• Un programme commencé ne peut pas être interrompu.• Avant la libération de la cible, le bras tenant l'arme ne doit pas être relevé de plus de 45°.
Finance:	CHF 75.00	(Taxe de contrôle CHF 12.00, participation à la médaille de maîtrise CHF 12.00, finance de tir CHF 42.00, contribution de sport et de formation CHF6.00, taxe d'élimination des déchets CHF 3.00)

Distinctions:

Grande maîtrise :

Médaille de maîtrise de la SCTF et distinction de Grande maîtrise ou carte couronne à CHF 15.00

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. B	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	540	528	522
Cat. C	Pistolet d'ordonnance (PO)	520	508	502

Petite maîtrise :

Distinction de Petite maîtrise ou carte couronne à CHF 12.00

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. B	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	520	508	502
Cat. C	Pistolet d'ordonnance (PO)	500	488	482

- Dispositions particulières:
1. Les participants n'ont le droit de tirer qu'une maîtrise au pistolet.
 2. L'intégralité de ma maîtrise doit être tirée avec la même arme.
 3. Tous les ayants droit reçoivent la médaille de maîtrise de la SCTF. Les tireurs qui l'ont déjà touchée précédemment ne la reçoivent plus.
 4. La médaille de maîtrise doit être retirée après le tir à la Centrale de la fête de tir à La Tour-de-Trême. Aucune médaille n'est envoyée par courrier postal.

STANDARD / STANDARD (Concours de groupes)

P 25m

Parrainage de la cible:	Société Cantonale des Tireurs Fribourgeois												
Armes:	Cat. D : Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC) Cat. E : Pistolet d'ordonnance (PO)												
Zone de tir:	Cible précision pistolet (PP10, 50cm)												
Programme de tir:	2 séries de 5 coups en 150 secondes, au commandement.												
Finance:	CHF 20.00 (Finance de tir CHF 18.50, contribution de sport et de formation CHF 1.00, taxe d'élimination des déchets CHF 0.50)												
Dotation:	Au moins 60% du produit des passes à au moins 50% des participants.												
Prix spéciaux:	<table><tr><td>1^{er} Prix</td><td>CHF</td><td>300.00</td></tr><tr><td>2^{ème} Prix</td><td>CHF</td><td>200.00</td></tr><tr><td>3^{ème} Prix</td><td>CHF</td><td>150.00</td></tr><tr><td>4^{ème} Prix</td><td>CHF</td><td>120.00</td></tr></table> <p>D'autres prix peuvent être attribués Premier prix en espèces CHF 50.00 Dernier prix en espèces CHF 8.00</p>	1 ^{er} Prix	CHF	300.00	2 ^{ème} Prix	CHF	200.00	3 ^{ème} Prix	CHF	150.00	4 ^{ème} Prix	CHF	120.00
1 ^{er} Prix	CHF	300.00											
2 ^{ème} Prix	CHF	200.00											
3 ^{ème} Prix	CHF	150.00											
4 ^{ème} Prix	CHF	120.00											
Classement:	Pour les gagnants des prix spéciaux, en cas d'égalité de points, appui par les coups profonds, puis par l'âge.												

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. D	Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)	90	88	86
Cat. E	Pistolet d'ordonnance (PO)	86	84	82

Disposition particulière : La cible « Standard (Groupe) » est obligatoire pour les tireurs du concours de groupes à 25m et son résultat compte pour le classement du groupe.

Parrainage de la cible: Banque cantonale de Fribourg, 1700 Fribourg

Armes: Cat. D : Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)
Cat. E : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible pistolet vitesse 25m, zone d'évaluation 5-10

Programme de tir: 2 séries de 5 coups comme suit :

- Après le commandement « CHARGEZ » les tireurs ont 1 minute pour s'installer.
- Après 1 minute, le directeur de tir commande « ATTENTION ».
Les cibles disparaissent et la série est alors considérée comme commencée.
- Après 7 secondes les cibles apparaissent 5 fois pour 3 secondes, avec des intervalles de 7 secondes.
- Avant que les cibles ne soient visibles, le bras tenant l'arme ne doit pas être levé à plus de 45°.

Finance: **CHF 20.00**
(Finance de tir CHF 18.50, contribution de sport et de formation CHF 1.00, taxe d'élimination des déchets CHF 0.50)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes à au moins 50% des tireurs

Prix spéciaux:

1 ^{er} Prix	CHF	300.00
2 ^{ème} Prix	CHF	200.00
3 ^{ème} Prix	CHF	150.00
4 ^{ème} Prix	CHF	120.00

D'autres prix peuvent être attribués.
Premier prix en espèces : CHF 50.00
Dernier prix en espèces : CHF 8.00

Classement: Pour les gagnants de prix spéciaux, en cas d'égalité, appui par le résultat de la 2^{ème} série, ensuite par les coups profonds et finalement par l'âge

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. D	Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)	86	84	82
Cat. E	Pistolet d'ordonnance (PO)	82	80	78

Disposition particulière: Il est interdit de tirer plus d'un coup sur la cible pendant les 3 secondes qu'elle est visible.

Parrainage de la cible: Ville de Bulle, 1630 Bulle

Armes: Cat. D : Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)
Cat. E : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible pistolet vitesse 25m, zone d'évaluation 5-10

Participants: Ouvert à tous les juniors (J) et adolescents (JJ) de la FST, nés entre 1994 - 2004

Programme de tir: 2 séries de 5 coups comme suit :

- Après le commandement « CHARGEZ » les tireurs ont 1 minute pour s'installer.
- Après 1 minute, le directeur de tir commande « ATTENTION ».
Les cibles disparaissent et la série est alors considérée comme commencée.
- Après 7 secondes les cibles apparaissent pour 30 secondes.
- Avant que les cibles ne soient visibles, le bras tenant l'arme ne doit pas être levé à plus de 45°.

Finance: **CHF 13.00**
(Taxe de contrôle CHF 11.50, contribution de sport et de formation CHF 1.00, taxe d'élimination des déchets CHF 0.50)

Prix supplémentaires: Répartition immédiate de prix en nature :

100 points	CHF	25.00
99 points	CHF	8.00

Les prix en nature doivent être retirés pendant la durée de la fête, sinon ils sont perdus.

Prix spéciaux
pour les Juniors:

1 ^{er} Prix	CHF	200.00
2 ^{ème} Prix	CHF	100.00
3 ^{ème} Prix	CHF	70.00

Classement:

Pour les gagnants de prix spéciaux, en cas d'égalité, appui par le résultat de la 2^{ème} série, ensuite par les coups profonds et finalement par l'âge.

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. D	Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)	92	90	88
Cat. E	Pistolet d'ordonnance (PO)	88	86	84

Disposition particulière:

Les Juniors qui y ont droit, reçoivent la distinction pour Juniors.

Parrainage de la cible: Andrey Transports SA, 1736 St-Silvester

Armes: Cat. D : Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)
Cat. E : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible pistolet vitesse 25m, zone d'évaluation 5-10

Programme de tir: 2 séries de 5 coups comme suit :

- Après le commandement « CHARGEZ » les tireurs ont 1 minute pour s'installer
- Après 1 minute, le directeur de tir commande « ATTENTION ».
Les cibles disparaissent et la série est alors considérée comme commencée.
- Après 7 secondes les cibles apparaissent pour 30 secondes.
- Avant que les cibles ne soient visibles, le bras tenant l'arme ne doit pas être levé à plus de 45°.

Finance: **CHF 20.00**
(Finance de tir CHF 18.50, contribution de sport et de formation CHF 1.00, taxe d'élimination des déchets CHF 0.50)

Dotation: Au moins 60% du produit des passes sont répartis immédiatement en nature. Si la répartition immédiate n'atteint pas au moins 50% du produit des passes, le montant total de la différence est versé au titre d'amélioration ou d'élargissement de la planche de prix. Si la répartition immédiate se situe entre 50 et 60%, la différence est attribuée au Concours des sociétés Pistolet 25m.

Répartition immédiate
prix en nature:

100	Points	CHF	70.00
99	Points	CHF	50.00
98	Points	CHF	30.00
97	Points	CHF	25.00
96	Points	CHF	20.00
95	Points	CHF	15.00
94	Points	CHF	10.00
93	Points	CHF	8.00

Les répartitions immédiates en nature doivent être retirés pendant la durée de la fête, sinon ils sont perdus.

Distinction :

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. D	Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)	92	90	88
Cat. E	Pistolet d'ordonnance (PO)	88	86	84

Parrainage de la cible: Boxer, 1401 Yverdon-les-Bains

Armes: Cat. D : Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)
Cat. E : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zone de points: Cible pistolet vitesse 25m, zone d'évaluation 5-10

Programme de tir: Sur commandement sans indication de temps :
1 série de 5 coups en 50 secondes
1 série de 5 coups en 40 secondes
1 série de 5 coups en 30 secondes

Finance: **CHF 16.00**
(Taxe de contrôle CHF 7.00, finance de tir CHF 6.75, contribution de sport et de formation CHF 1.50, taxe d'élimination des déchets CHF 0.75)

Distinction:

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. D	Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)	139	136	133
Cat. E	Pistolet d'ordonnance (PO)	133	130	127

Disposition particulière: La cible « Société » est obligatoire pour les tireurs dont la société de tir participe au concours des sociétés à 25m. Leurs résultats comptent pour le concours des sociétés.

REGLEMENT DU CONCOURS DES SOCIETES

REGLEMENT FUR DIE VEREINSKONKURRENZ

- Sociétés participantes:** Toutes les sociétés de tir au pistolet à 25m, membres d'une SCT de la FST, ainsi que les sociétés suisses de tir à l'étranger, membres de la FST, sont autorisées et invitées à y prendre part.
Les sociétés qui obtiennent le nombre minimal de tireurs au concours des sociétés doivent y prendre part.
- Participants:** Seuls les tireurs licenciés, membres de la société concernée, ont le droit d'y participer. Les participants sont obligés de tirer la cible « Société ». Une société de tir ne peut exclure un membre licencié du concours des sociétés.
Les tireurs peuvent aussi tirer la cible « Société » si la société dont ils sont membres ne participe pas au concours des sociétés.
- Contestations:** Toutes les contestations concernant l'admission ou la disqualification d'une société de tir ou de tireurs sont tranchées définitivement sur proposition du Comité de Tir par le comité de la SCTF, avec possibilité de recours.
- Catégories:** Toutes les sociétés de tir concourent dans la catégorie fixée par la FST (Etat au début de la fête).
- Sociétés affiliées à la SCTF:** Pour le Concours des Sociétés affiliées à la SCTF, elles sont réparties en 2 catégories, avec un seul classement global.

Sociétés affiliées à la FST:	Le Concours des Sociétés se déroule également en 2 catégories, avec un seul classement global.
Programme de tir:	Les résultats de la cible « Société Pistolet 25m » comptent.
Finance de société:	CHF 80.00
Résultats obligatoires:	Les résultats obligatoires de chaque catégorie comprennent 50% des résultats obtenus par l'ensemble des tireurs d'une société de tir . Cependant, le nombre de résultats obligatoires minimaux de la catégorie concernée compte. Les décimales ne sont pas prises en compte.
Résultats obligatoires minimaux:	1 ^{ère} catégorie 8 résultats obligatoires 2 ^{ème} catégorie 5 résultats obligatoires
Résultat de société:	Les meilleurs résultats individuels de la cible « société » sont pris en compte pour calculer le résultat de la société.
Calcul:	Au total des résultats obligatoires, on ajoute 1% de la somme des résultats non obligatoires. Cette somme est divisée par le nombre de résultats obligatoires. Ce calcul se fait à 3 décimales près.
Classement:	En cas d'égalité de points, appui par le plus grand nombre de participants, puis par les meilleurs résultats individuels. Toutes les sociétés qui obtiennent le minimum de résultats obligatoires pour le calcul du résultat de leur société, sont classées.
Dotation:	60% du produit des finances de sociétés et des finances individuelles au moins, une part des dons et le montant des différences éventuelles des cibles à répartition à toutes les sociétés de tir classées.

Prix pour les sociétés affiliées à la SCTF

Ayants droit: Toutes les sociétés classées ont droit à recevoir un prix.

Prix de sociétés: Les prix en nature sont répartis selon les échelons de prix suivants :

1 ^{er} échelon	40%
2 ^{ème} échelon	30%
3 ^{ème} échelon	30%
1 ^{er} échelon	Prix de société d'une valeur de CHF 300.00
2 ^{ème} échelon	Prix de société d'une valeur de CHF 250.00
3 ^{ème} échelon	Prix de société d'une valeur de CHF 200.00

Distinctions des sociétés:

1 ^{er} rang	De chaque catégorie	Couronne de laurier or
2 ^{ème} rang	De chaque catégorie	Couronne de laurier argent
3 ^{ème} rang	De chaque catégorie	Couronne de laurier bronze

Disposition particulière: Les sociétés distinguées par un prix spécial d'une valeur supérieure ne reçoivent pas de prix de la série prix, respectivement de la série de prix en espèces.

Prix pour les sociétés affiliées à la FST

Ayants droit : Toutes les sociétés classées ont droit à recevoir un prix en espèces.

Prix de sociétés:	1 ^{er} rang	CHF	300.00
	2 ^{ème} rang	CHF	200.00
	3 ^{ème} rang	CHF	150.00
	Dernier prix	CHF	30.00

Distinction: aucune

Disposition particulière: Les sociétés bénéficiaires d'un prix spécial d'une valeur supérieure au prix souvenir ne reçoivent pas ce dernier. Inversement, si le prix souvenir est d'une valeur supérieure au prix spécial, elles reçoivent uniquement le prix souvenir.

REGLEMENT DU CONCOURS DES GROUPES

REGLEMENT FUR DEN GRUPPENWETTKAMPF

- Participation:** Toutes les sociétés de tir au pistolet à 25m, membres d'une SCT de la FST, ainsi que les sociétés suisses de tir à l'étranger, membres de la FST, sont autorisées et invitées à prendre part au concours de groupes avec un nombre illimité de groupes.
4 tireurs licenciés de la même société de tir forment un groupe. Un tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe à 50m et un groupe à 25m.
- Catégories:** Le concours de groupes ne se tire qu'en une seule catégorie. Les participants peuvent tirer avec les armes admises à la cible « Standard (concours de groupes) ».
- Programme de tir:** Les résultats de la cible « Standard (concours de groupes) » comptent.
- Finance de groupe:** **CHF 50.00**
- Dotation:** 100% des finances de groupes, augmenté d'une partie des dons à 50% des groupes classés.
- Prix de groupes:**
- | | | |
|-----------------------|-----|--------|
| 1 ^{er} rang | CHF | 300.00 |
| 2 ^{ème} rang | CHF | 200.00 |
| 3 ^{ème} rang | CHF | 150.00 |
| Dernier prix | CHF | 20.00 |
- Classement:** Le total des 4 résultats individuels détermine le rang. En cas d'égalité appui par les meilleurs résultats individuels, ensuite les meilleurs coups profonds de l'ensemble du groupe.
- Inscription:** L'inscription pour le concours de groupes doit se faire en même temps que l'inscription des participants.
Les tireurs qui vont participer au concours de groupes doivent pour cela avoir commandé au préalable la cible « Standard (concours de groupes) ».

Mutations:

Les mutations des tireurs ne sont possibles que pendant la durée de la fête au guichet « Mutations » à la Centrale de la fête de tir à La Tour-de-Trême, en présentant le livret de tir des participants au concours de groupes concernés. Le déplacement d'un groupe à un autre n'est pas autorisé.

L'inscription ultérieure de groupes est possible au même guichet en présentant le livret des 4 tireurs.

Sans la présentation des livrets de tir, aucune mutation ni nouvelle inscription n'est acceptée et ni délivrée.

Proclamation
des résultats:

Il n'y a pas de proclamation des résultats. Les prix en espèces sont versés aux sociétés de tir.

Armes: Cat. D : Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)
Cat. E : Pistolet d'ordonnance (PO)

Zones de points: 1^{ère} partie : Cible précision pistolet (PP10, 50cm)
2^{ème} partie : Cible pistolet vitesse 25m, zone d'évaluation 5-10

Programme de tir: Avant chaque partie du programme une série de 5 coups d'essais est autorisée. La partie précision est à tirer avant la partie vitesse.

1^{ère} partie : **Tir de précision**

30 coups en 6 séries de 5 coups sur la cible précision pistolet (PP10, 50cm), en 5 minutes par série, au commandement.

- Après le commandement « CHARGEZ », les tireurs ont 1 minute pour s'installer.
- Après 1 minute, le directeur de tir commande « ATTENTION ».
Les cibles disparaissent et la série est alors considérée comme commencée.
- Après 7 secondes les cibles réapparaissent pour 5 minutes.
- L'observation optique est autorisée.

2^{ème} partie : **Tir de vitesse**

30 coups en 6 séries de 5 coups sur la cible pistolet vitesse 25m, zone d'évaluation 5-10, comme suit :

- Après le commandement « CHARGEZ » les tireurs ont 1 minute pour s'installer.

- Après 1 minute, le directeur de tir commande « ATTENTION ».
Les cibles disparaissent et la série est alors considérée comme commencée.
- Après 7 secondes les cibles apparaissent 5 fois pour 3 secondes, avec des intervalles de 7 secondes.
- Avant que les cibles ne soient visibles, le bras tenant l'arme ne doit pas être levée à plus de 45°.

Finance:

CHF 75.00

(Taxe de contrôle CHF 12.00, participation à la médaille de maîtrise CHF 12.00, finance de tir CHF 42.00, contribution sport et formation CHF 6.00, taxe d'élimination des déchets CHF 3.00)

Distinctions:

Grande maîtrise :

Médaille de maîtrise de la SCTF et distinction, Grande maîtrise ou carte couronne à CHF 15.00

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. D	Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)	530	518	512
Cat. E	Pistolet d'ordonnance (PO)	505	493	487

Petite maîtrise :

Distinction, Petite maîtrise ou carte couronne à CHF 12.00

		E/S	V/J	SV/JJ
Cat. D	Pistolets à percussion annulaire (PPA) et centrale (PPC)	510	498	492
Cat. E	Pistolet d'ordonnance (PO)	485	473	467

- Dispositions particulières:
1. Les participants n'ont le droit de tirer qu'une maîtrise au pistolet.
 2. L'intégralité de la maîtrise doit être tirée avec la même arme.
 3. La maîtrise doit être tirée en deux demi-programmes de 30 coups.
Les demi-programmes ne peuvent être interrompus par des coups d'essais.
 4. Un seul coup doit être tiré sur la cible lorsqu'elle est visible 3 secondes.
 5. L'évaluation des impacts intervient après chaque série.
 6. La médaille de maîtrise de la SCTF est remise à chaque ayant droit. Les tireurs qui l'ont déjà touchée précédemment ne la reçoivent plus.
 7. La médaille de maîtrise est à retirer après le tir à la Centrale de la fête de tir à La Tour-de-Trême. Aucune médaille n'est envoyée par courrier postal.

Rangeurs à 25m:

Les maîtrises à 25m sont à tirer dans le stand de Broc aux heures indiquées ci-dessous.

Heures de tir:

Chaque jour de tir de 09h00 à 10h15 et de 13h30 à 14h45.

APPROBATIONS

29ème Tir Cantonal Fribourgeois

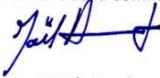
Date : 9 septembre 2013

Le président du Comité d'Organisation


Romanens Jean-Louis, Sorens

Date : 9 septembre 2013

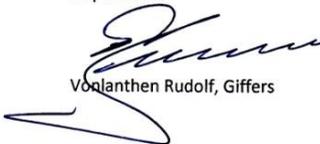
Le président de la Commission de Tir


Ansermot Joël, Gruyères

Société Cantonale des Tireurs Fribourgeois

Date : 10. Sept. 2013

Le président


Voglanthen Rudolf, Giffers

Date : 10. Sept. 2013

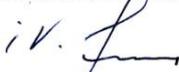
Le Responsable des tirs libres


Fritz Herren, Lurtigen

Fédération Sportive Suisse de Tir

Date : 27. Sept. 2013

Le chef des tirs libres à 300m


Hans-Ulrich Wildeisen, Aarau

Date : 27. Sept. 2013

Le chef des tirs libres au pistolet


Adolf Fuchs, Gonten